



PARC DES EXPOSITIONS ET DE CONVENTIONS

AUVERGNE EVENEMENTS

COURNON D'Auvergne (63)

**Notice d'Accompagnement au
Formulaire de Demande d'Examen
au Cas par Cas**

Version 1 – Décembre 2019

	AUVERGNE EVENEMENTS – Cournon d’Auvergne (63)	Décembre 2019
	Notice d’accompagnement au formulaire d’examen au cas par cas	Page 2 sur 61

VALIDATION

RÉDACTEURS	FONCTION
Fanny LAURANS	Consultante Environnement et Risques Industriels APAVE Sudeurope – Agence d'Ecully
APPROBATEUR	FONCTION
Frédéric FAURIOL	Directeur technique – Auvergne Evènements

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
1	9 décembre 2019	Création du document

SOMMAIRE



1	RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	4
2	PRÉSENTATION DU SITE.....	4
2.1	SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU SITE.....	4
2.2	CONTEXTE DU DOSSIER.....	6
2.3	DESCRIPTION DU PROJET.....	7
2.3.1	<i>Présentation du projet.....</i>	<i>7</i>
2.3.2	<i>Aménagement du terrain.....</i>	<i>8</i>
2.3.3	<i>Implantation, organisation et composition.....</i>	<i>9</i>
2.3.4	<i>Installations techniques et réseaux.....</i>	<i>12</i>
3	POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE GL EVENTS.....	13
4	DESCRIPTION DES ENJEUX, DES INCIDENCES DU SITE ET DES DISPOSITIONS PRISES.....	23
4.1	MILIEU PHYSIQUE.....	24
4.1.1	<i>Topographie, sol et sous-sol.....</i>	<i>24</i>
4.1.2	<i>Hydrogéologie.....</i>	<i>25</i>
4.1.3	<i>Hydrologie.....</i>	<i>26</i>
4.1.4	<i>Zones humides.....</i>	<i>29</i>
4.1.5	<i>Risques naturels.....</i>	<i>30</i>
4.1.6	<i>Le climat.....</i>	<i>32</i>
4.2	MILIEU NATUREL : LA FAUNE ET LA FLORE.....	33
4.2.1	<i>Les protections réglementaires.....</i>	<i>33</i>
4.3	ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	37
4.3.1	<i>Documents d’urbanisme.....</i>	<i>37</i>
4.3.2	<i>Patrimoine culturel et archéologique.....</i>	<i>39</i>
4.3.3	<i>Environnement industriel.....</i>	<i>40</i>
4.3.4	<i>Voiries et trafic local, organisation des déplacements.....</i>	<i>42</i>
4.3.5	<i>Nuisances et risques sanitaires.....</i>	<i>53</i>

	AUVERGNE EVENEMENTS – Cournon d'Auvergne (63)	Décembre 2019
	Notice d'accompagnement au formulaire d'examen au cas par cas	Page 4 sur 61

1 Rappel du contexte réglementaire

Selon la typologie des projets (seuils et critères) définie par l'annexe de l'article R 122-1 du Code de l'Environnement, trois cas de figures sont désormais possibles :

- projets obligatoirement soumis à évaluation environnementale (par nature ou seuil technique),
- projets soumis à évaluation environnementale « au cas par cas » après examen du projet par l'autorité environnementale,
- projets non soumis à évaluation environnementale.

☞ **Le présent projet est soumis à l'examen « au cas par cas » au titre des rubriques n°39.a et n°44 du tableau de l'annexe de l'art. R 122-2.**

La procédure d'examen au cas par cas inclut la soumission d'une « demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale ». La teneur de cette formalité est précisée par l'arrêté du 22 mai 2012 fixant le modèle du formulaire en application de l'article R 122-3 du Code de l'environnement.

Ce formulaire doit être rempli par l'exploitant et de préférence accompagné d'une note synthétique de présentation des enjeux environnementaux à l'autorité environnementale.

Au terme de l'instruction de la procédure au cas par cas, il sera décidé de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

1 Présentation du site

1.1 *Situation géographique du site*

Le nouveau Hall de la Grande halle d'Auvergne vient s'inscrire sur le site existant de la Grande Halle d'Auvergne dont la construction fut achevée le 28 novembre 2003. Ce projet est construit sur le site de la Sarliève dont l'assiette foncière est localisée sur 3 communes : Cournon d'Auvergne, Aubière et Pérignat lès Sarliève dans le département du Puy-de-Dôme (63).

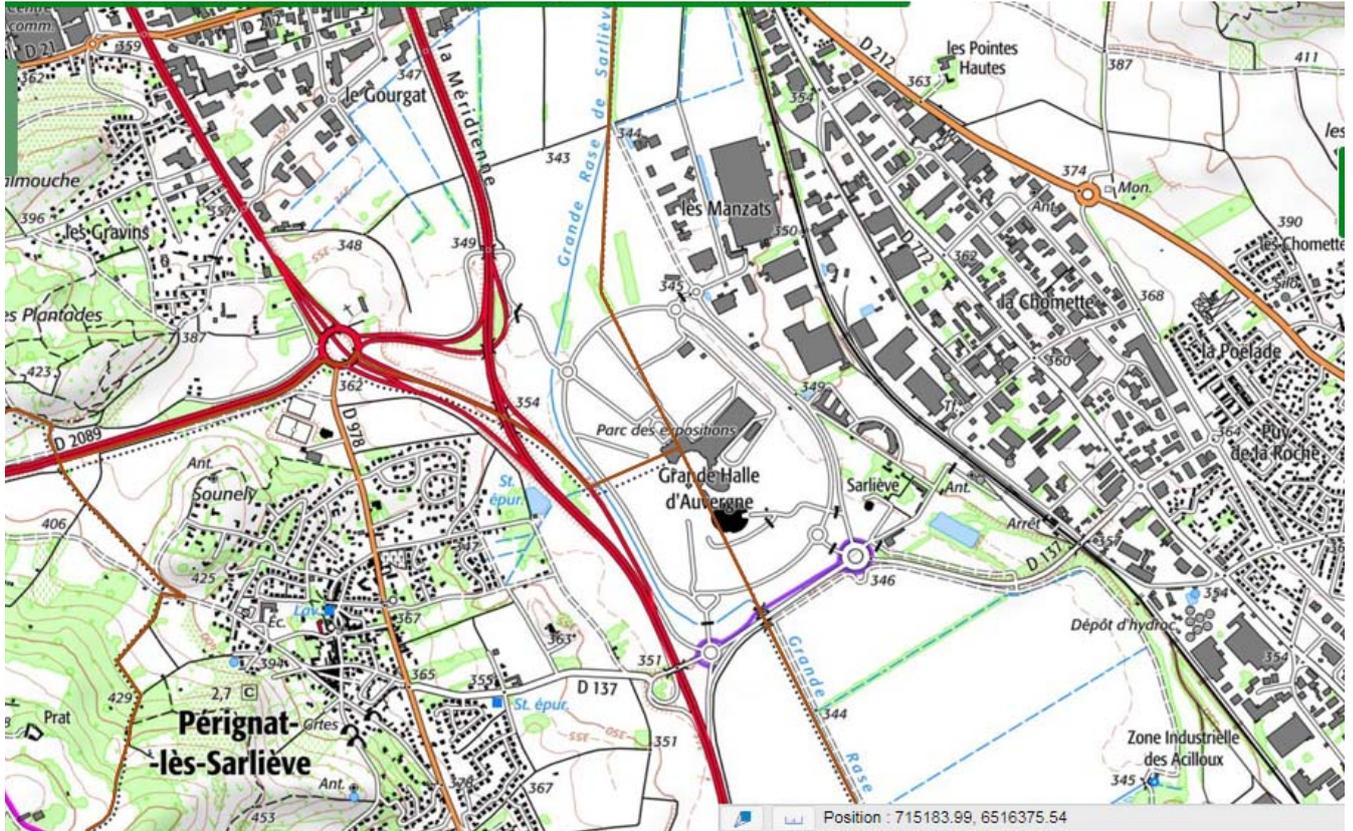


FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET

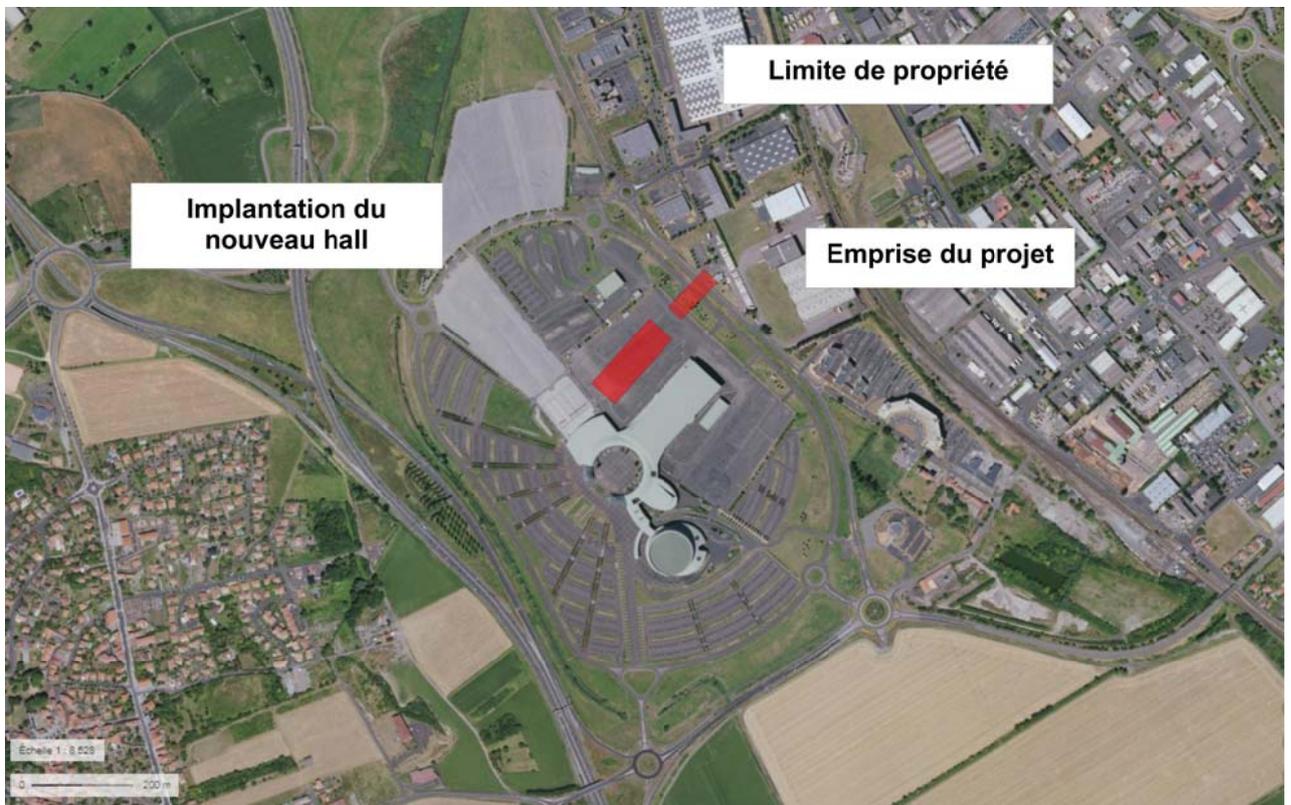


FIGURE 2 : VUE AÉRIENNE DES CONTOURS DU PROJET

	AUVERGNE EVENEMENTS – Cournon d'Auvergne (63)	Décembre 2019
	Notice d'accompagnement au formulaire d'examen au cas par cas	Page 6 sur 61

L'extrait de la carte IGN à l'échelle 1/25 000^{ème}, permettant la localisation du site, figure en annexe 2.

Le projet sera situé sur la parcelle cadastrale suivante : section CS, parcelle n°02.

Le projet du nouveau hall sera entouré :

- au Nord par la rue de Sarliève puis par la zone industrielle de Cournon d'Auvergne,
- à l'Est par la Grande Halle d'Auvergne, les parkings puis par la rue de Sarliève,
- au Sud par les parkings de la Grande Halle d'Auvergne, puis la Grande rase de Sarliève et par l'autoroute A75,
- à l'Ouest par le parking de la Grande Halle d'Auvergne, un bâtiment technique et de stockage des déchets de la Grande Halle d'Auvergne puis par la roselière.

1.2 Contexte du dossier

Le site de la Grande Halle d'Auvergne est classé au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'enregistrement et de la déclaration pour les rubriques suivantes :

Rubrique	Description	Volume de l'activité	Régime (*)
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	3 installations de 1666 kW chacune, soit 4,998 MW au total	E
2910-A	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse (...), des produits connexes de scierie (...)	4 chaudières de 1240 kW chacune, soit 4,96 MW au total fonctionnant au gaz naturel	DC
4802-2	Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009. Emploi dans des équipements clos en exploitation.	Circuits de réfrigération clos fonctionnant au R134a, R404a, R407c et R410a, pour un total de 1343 kg	DC

L'activité est régie par l'arrêté préfectoral du 22 février 2000 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 avril 2018.

Le site de la Grande Halle d'Auvergne est classé au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau sous le régime de l'autorisation pour les rubriques suivantes :

- Rubrique 2.2.0 : rejet dans les eaux superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet étant supérieure ou égale à 10 000 m³/jour ou à 25 % du débit (autorisation),
- Rubrique 2.5.0 : détournement, dérivation, rectification du lit, canalisation du cours d'eau (autorisation),
- Rubrique 2.5.2 : couverture d'un cours d'eau naturel sur une longueur comprise entre 10 m et 100 m (déclaration),

- Rubrique 2.5.3 : ouvrage, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues (autorisation),
- Rubrique 4.1.0 : assèchement, imperméabilisation, remblais des zones humides et des marais, la zone asséchée étant supérieure ou égale à 10 000 m² (autorisation),
- Rubrique 5.3.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, la superficie totale desservie étant supérieure à 20 hectares (autorisation),
- Rubrique 6.4.0 : création d'une zone imperméabilisée supérieure à 5 hectares d'un seul tenant, à l'exception des voies publiques affectées à la circulation.

L'activité est réglementée par l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 1999 complété par l'arrêté du 28 août 2000.

⇒ **Le projet du nouveau hall ne va pas entraîner de modifications du classement ICPE et du classement au titre de la Loi sur l'Eau.**

1.3 Description du projet

1.3.1 Présentation du projet

Le projet d'extension de la Grand Halle d'Auvergne porte sur la construction d'un nouveau hall qui s'inscrira dans le projet architectural existant afin de créer un ensemble harmonieux et qualitatif. Il sera installé sur l'emplacement prévu à l'origine pour une éventuelle extension (zone pré-aménagée disposant déjà des réseaux). Le design contemporain s'inspirera du cube de Giacometti avec un soin particulier accordé à l'esthétisme de la structure qui s'inspirera de la pierre et de la proximité de Gergovie.

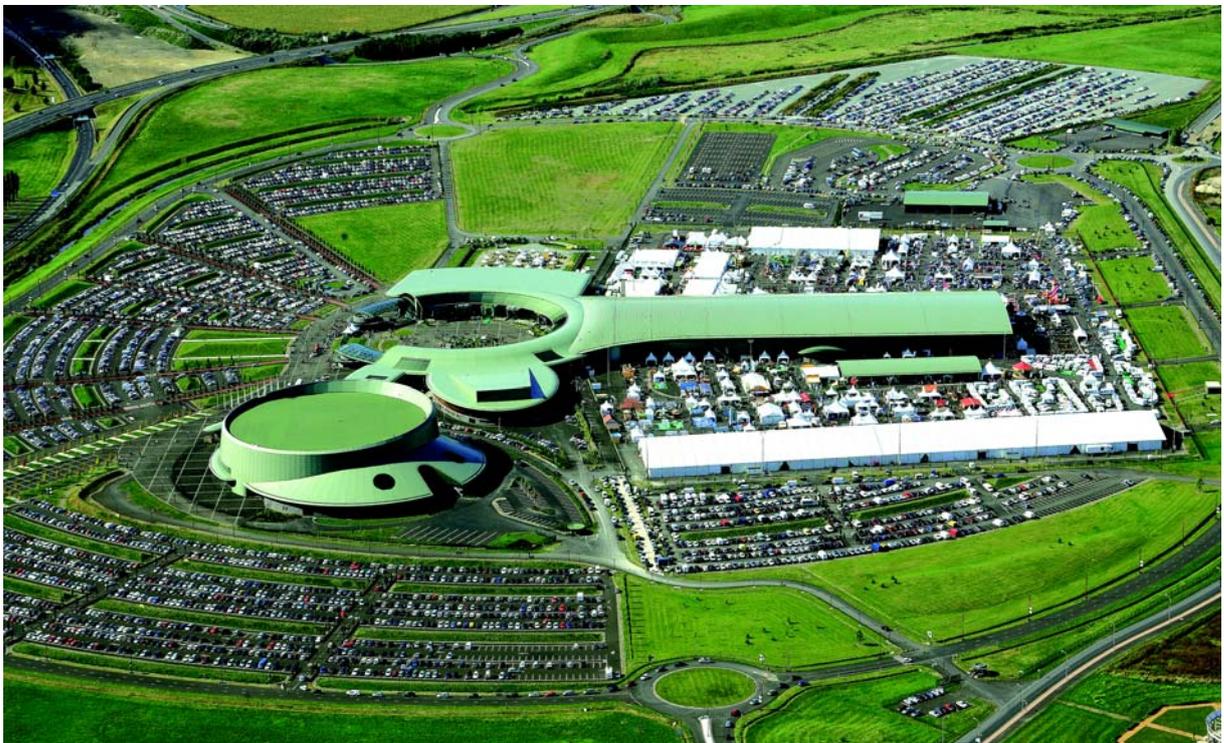


FIGURE 3 : VUE AÉRIENNE DU SITE EXISTANT

Le bâtiment sera composé comme suit :

- Une galerie couverte permettant de relier le hall à la rotonde actuelle facilitant ainsi une exploitation commune. Le fonctionnement des deux bâtiments sera toutefois indépendant,
- Une superficie modulable et adaptable disposant d’un nombre de portiques de charpente limité afin de réduire l’impact au sol et rendre la structure la plus fonctionnelle possible
- Une bande servante, installée sur un côté du bâtiment, permettra de dissimuler l’ensemble des éléments techniques,
- Un hall de 60 m de large et de 180 m de long, à l’échelle de la halle existante.

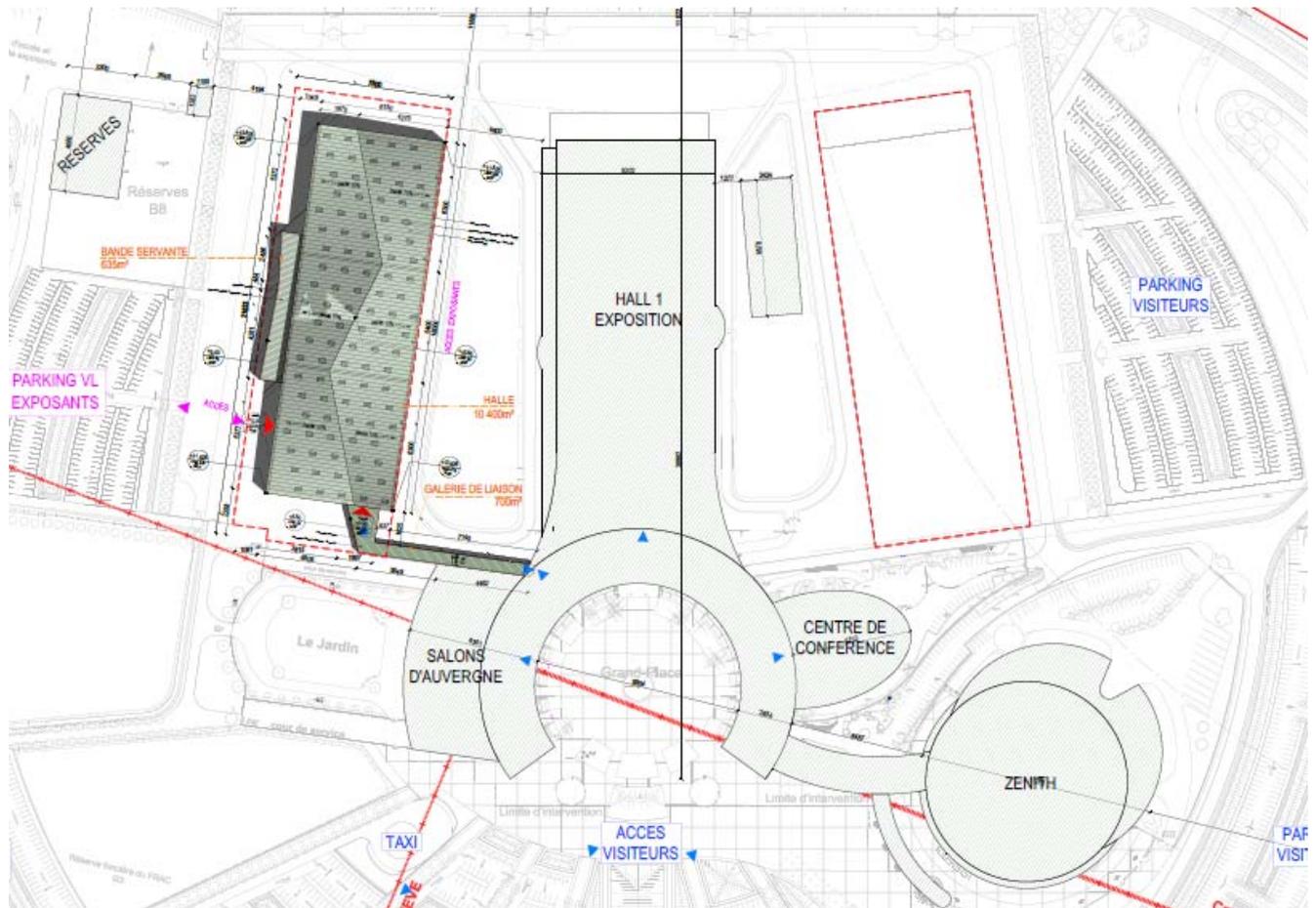


FIGURE 4 : PLAN MASSE DU PROJET

1.3.2 Aménagement du terrain

Le projet viendra s’inscrire avec douceur dans le plan de composition concentrique d’origine du site, sur l’un des deux emplacements imaginé et prévu à cet effet dès l’origine pour une future extension. Le terrain ne sera pas modifié, l’emplacement de l’extension est aujourd’hui une grande esplanade en enrobé servant de lieu d’accueil des manifestations extérieures.

Le site, ses accès depuis le domaine public, son terrain et ses aménagements actuels (voiries, parkings, végétations, clôture, réseaux) ne seront pas modifiés dans le cadre de l’extension.

	AUVERGNE EVENEMENTS – Cournon d’Auvergne (63)	Décembre 2019
	Notice d’accompagnement au formulaire d’examen au cas par cas	Page 9 sur 61

1.3.3 Implantation, organisation et composition

① Implantation

Le hall de 60 m de portée par 174 m de long sera positionné au Nord-ouest du site. Il sera relié par l’intermédiaire d’une galerie couverte avec le hall d’accueil principal de la Grande Halle d’Auvergne.

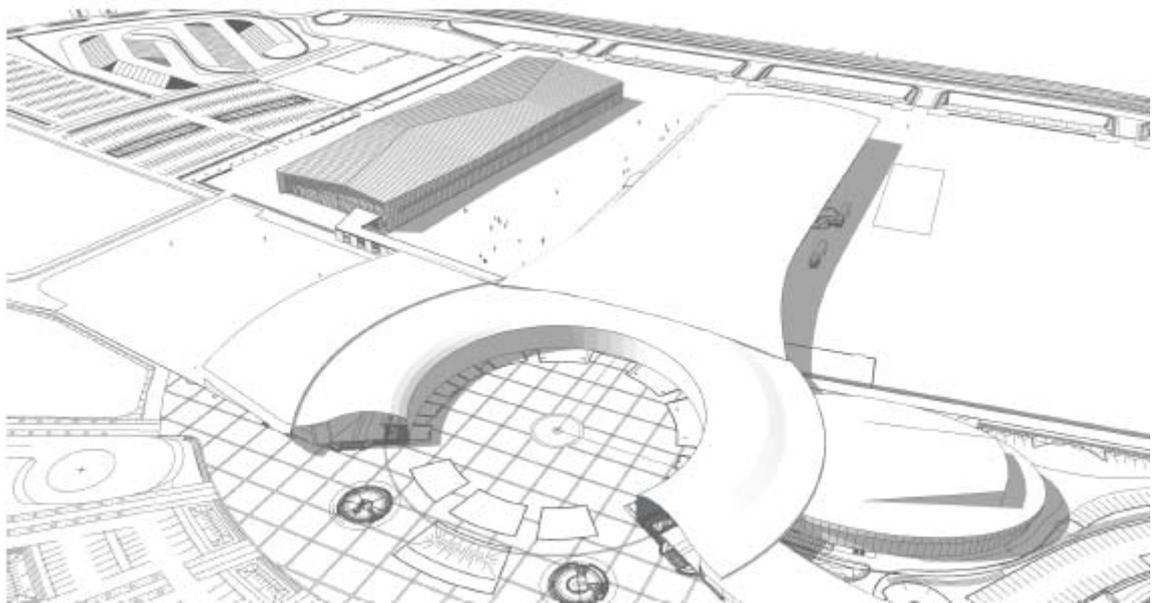
Il possèdera une entrée publique sur le pignon sud au bout de la galerie couverte et deux entrées situées en façade ouest en face du parking VL exposant.

② Traitement des constructions et visibilité

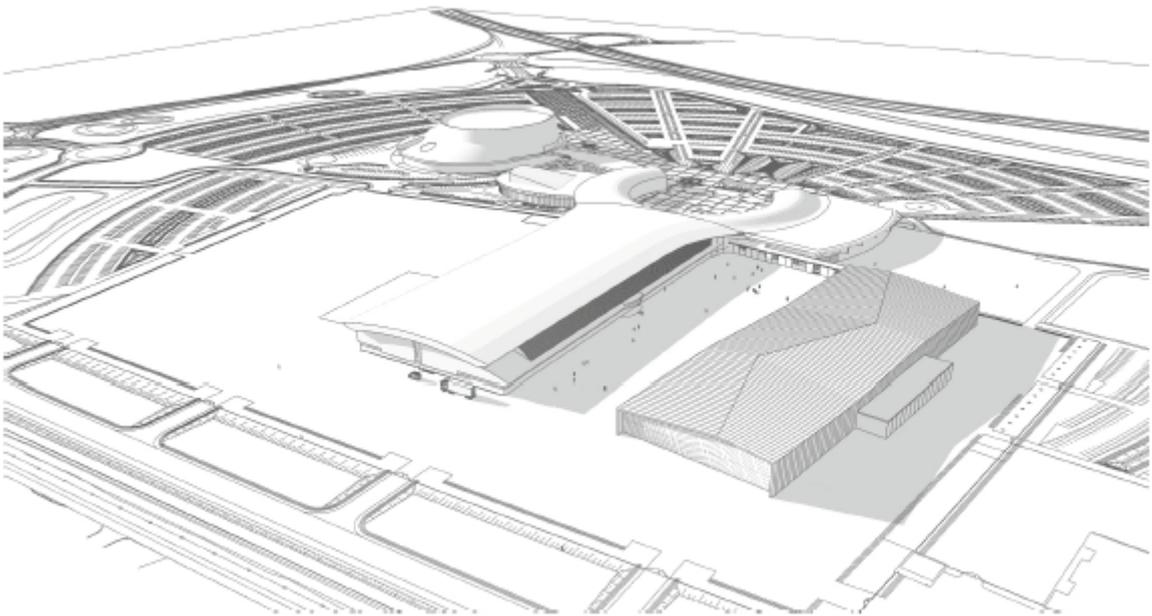
La toiture du hall viendra onduler de manière douce et dynamique à l’échelle du grand paysage, ondulation en prolongement de la galerie couverte qui reliera ce nouveau hall à la grande coursive d’accueil du public située dans le cratère.

Cette toiture viendra recouvrir, abriter et protéger le cœur animé du hall. Cette large toiture mettra en scène les 2 pignons Sud et Nord du nouveau hall.

Ces pignons, visibles depuis le paysage voisin et depuis les abords du site seront traités de manière identique et qualitative. Ils seront habillés au Sud et au Nord de polycarbonate et les dépassées de toiture habillées en sous face de bois.



Vue lointaine côté sud


Vue lointaine côté nord

☉ Matériaux et couleurs

Ce hall de 10 440 m² sera enveloppé d'un bardage métallique ondulé laqué, celui-ci prendra une colorimétrie naturelle et mate coordonnée avec le vert lichen des bâtiments existants.

L'architecture du nouveau hall est composée de plusieurs éléments :

- Une couverture enveloppante qui vient revêtir les longues façades latérales formées de bacs en acier ondulé laqué identique en toiture et en façade pour venir souligner les mouvements et ondulations de celle-ci. Les chéneaux sont encastrés et dissimulés de manière à assurer une continuité de matière entre la façade et la toiture,
- Les soubassements permettant de protéger les pieds de façade et d'assurer une pérennité du bâtiment seront traités en parement de béton matricé teinté de couleur en gris anthracite de couleur identique aux soubassements en pierres volcaniques présents sur le site,
- Les pignons en retrait de cette toiture enveloppante, pignons clairs, lumineux, presque translucides pour inviter à entrer dans ce nouveau hall seront traités en polycarbonate
- Une galerie de liaison couverte, ouverte ou fermée qui permet de cheminer à l'abri de la pluie ou du vent. Cette galerie est composée de panneaux fixes vitrés et de panneaux coulissants en bois de même nature que le bardage bois utilisé sur les bâtiments existants,
- Des locaux supports disposés à l'Ouest du nouveau hall, dits « bande servante », habillés eux aussi d'un bardage bois.

L'ensemble des équipements techniques, des locaux de ventilation et des édicules seront dissimulés et traités pour permettre une lecture claire du site de la Grande Halle d'Auvergne depuis le plateau de Gergovie.


FIGURE 5 : INSERTION DU BÂTIMENT DANS SON ENVIRONNEMENT

④ Traitement des espaces libres

Les abords directs du hall demeureront en enrobé comme à l'heure actuelle. Un maximum de précautions seront prises en chantier pour protéger les enrobés existants et conserver la plus grande partie.

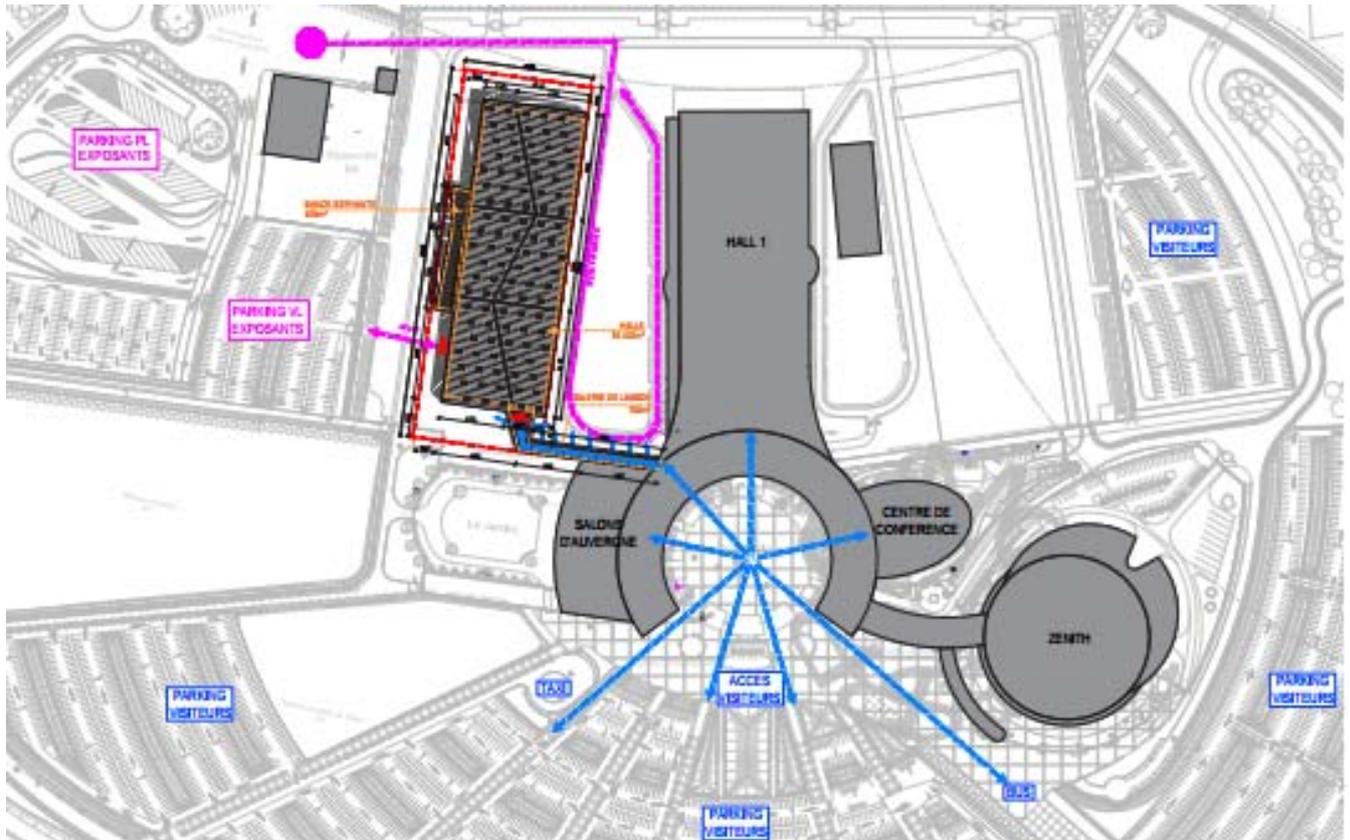
Le site, son terrain et ses aménagements actuels (voiries, parkings, végétation, réseaux et clôtures) ne seront pas modifiés par le projet d'extension.

⑤ Les accès

Les accès au site depuis le domaine public ne seront pas modifiés par le projet d'extension. Au sein du site, le fonctionnement des voiries et des stationnements restera identique compte tenu du fait que cette extension avait été imaginée dès l'origine du site.

Le nouveau hall possèdera différents niveaux d'accès :

- Accès du public par l'intermédiaire de trois portes avec sas situées en pignon Sud au bout de la galerie couverte, et deux en façade Ouest,
- Accès Ouest depuis le parking stationnement exposants VL qui pourrait à certaines occasions servir de parking public et éviter ainsi la mise en route de l'ensemble des installations techniques de la Grande Halle,
- Accès pour les camions qui pourront entrer à l'intérieur du hall par l'intermédiaire de 6 grands portails de 5 m de hauteur situés en façades Est et Ouest.


FIGURE 6 : LOCALISATION DES PARKINGS ET ACCÈS AU BÂTIMENT

1.3.4 Installations techniques et réseaux

❶ Chauffage et climatisation

L'ensemble du bâtiment sera chauffé depuis la chaufferie existante composée de 4 chaudières. Un raccordement sera réalisé afin d'alimenter en chauffage et en eau chaude le nouveau bâtiment.

Le chauffage des sanitaires et des offices sera traité électriquement par cassettes plafonniers et rideaux d'air chaud pilotés par la GTC.

Pour rappel, le bâtiment ne sera pas climatisé.

❷ Traitement de l'air

Le traitement de l'air du nouveau hall sera assuré par 4 centrales de traitement de l'air. Elles assureront les fonctions habituelles de traitement de l'air et de chauffage.

Les centrales de traitement de l'air seront situées dans un local technique sur socle maçonné et support antivibratile.

L'air traité sera distribué par un réseau de gaines rigides et souples avec buses de soufflage.

Chaque centrale d'air disposera des caractéristiques suivantes :

- Ventilateur d'insufflation et ventilateur de soufflage,
- Filtration sur air neuf et sur air repris,

	AUVERGNE EVENEMENTS – Cournon d'Auvergne (63)	Décembre 2019
	Notice d'accompagnement au formulaire d'examen au cas par cas	Page 13 sur 61

- Caisson de mélange pour free cooling et mise en chauffe,
- Roue de récupération des calories,
- Pièges à sons sur air soufflé et air repris,
- Régulation via GTC.

③ Réseaux d'alimentation

Les alimentations en eau potable, électrique, et télécom se feront depuis les existants situés en limite du site, au Nord et à l'Est, côté rue de Sarliève.

④ Réseaux d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales

Les eaux usées sanitaires rejoindront le réseau séparatif existant dont l'exutoire est le réseau communal.

Les eaux pluviales issues du ruissellement des surfaces imperméabilisées rejoindront des tranchées drainantes présentes sur le site.

Les eaux pluviales issues du ruissellement des toitures et des espaces piétonniers seront dirigées directement dans la Grande Rase de Sarliève.

Un système de récupération des eaux pluviales de toiture sera mis en place afin d'utiliser cette eau pour les chasses d'eau des sanitaires.

2 Politique environnementale du groupe GL Events

La certification ISO 14 001 comme cadre de la gestion environnementale de la Grande Halle et du Zénith

Depuis 2012, le réseau de sites français de GL events Venues est certifié ISO 14001, système de management environnemental. La Grande Halle d'Auvergne et le Zénith d'Auvergne ont renouvelé leur certification en début d'année 2019, au même titre que l'ensemble des sites Venues certifiés.

La certification ISO 14001 est acquise sur la base d'un système de management environnemental (SME) respectant toutes les exigences de la norme ISO 14001. Le SME de GL events Venues, applicable à tous les sites français, a été bâti suite à une analyse environnementale déterminant les principaux impacts environnementaux d'un site Venues, en l'occurrence la consommation d'énergie, la consommation d'eau, et la production de déchets. A partir de cette analyse des outils de pilotage ont été mis en place.

Au sein de la Grande Halle et du Zénith, le SME est piloté et animé par un référent environnement, Frédéric Fauriol, directeur technique des sites qui dispose de plusieurs outils afin de surveiller, maîtriser et limiter l'impact environnemental du site :

- Un outil de reporting pour piloter la performance : Tableau de bord ISO 14001
- Un plan d'action environnemental pour atteindre la performance
- Un outil de veille et de suivi de la conformité environnementale
- Des consignes et procédures opérationnelles
- D'outils de communication et de sensibilisation auprès des équipes
- Une revue de direction (=bilan annuel) et un audit interne et/ou externe est réalisé chaque année

Au niveau national, le SME est piloté par Rémi Roche, responsable développement durable.

Le pilotage de la performance environnementale

Chaque année, des objectifs chiffrés sont établis pour différents indicateurs de performance environnementale. Un tableau de bord permet de piloter l’action environnementale et de suivre l’atteinte de ces objectifs. Les objectifs et les indicateurs mesurés dans le tableau de bord sont les suivants :

- Améliorer la gestion énergétique des bâtiments:
 - Performance : diminution du ratio kwh/CA de 5% sur 3 ans
 - Suivi et analyse des indicateurs d'activités et relativisés aux degrés jour unifié (DJU).
- Améliorer la gestion des déchets sur site:
 - Performance : Augmenter le taux de tri de 15 points en 3 ans
 - Le taux de tri correspond au rapport des différentes catégories de tri (hors déchet industriel banal (DIB) et ordures ménagères (OM)) sur la quantité globale produite.
- Optimiser les consommations d'eau
 - Performance : Diminution du ratio m³/CA de 5% sur 3 ans
 - Suivi de l'indicateur rapporté à l'activité.

L’application de la politique environnementale en termes de gestion énergétique des bâtiments et d’optimisation des consommations d’eau s’apprécie à la vue des résultats en baisse des consommations pour la Grande Halle d’Auvergne et le Zénith depuis l’engagement et l’obtention de la certification ISO 14001 en 2012 par rapport à 2018.

	Grande Halle d’Auvergne	ZENITH
ELECTRICITE	- 24 %	- 15 %
GAZ	- 21 %	- 4.3 %
EAU	- 68 %	- 18 %

Nota : consommations brutes non pondérées DJU et CA

La baisse générale des consommations énergétiques du site montre l’efficacité des actions engagées, comme par exemple :

- Passage en éclairage LED de tous les blocs d’éclairage de sécurité du site,
- Diminution de la température d’1°C (en mode chaud ou froid),
- Baisse de la température de consigne hors gel,
- Mise en place de plusieurs consignes opérationnelle : éclairage en périodes montage/démontage – visite commerciale – nettoyage, etc..
- Conduite des installations CVC,
- Mise à l’arrêt de certains mâts esplanade pour éviter d’allumer la totalité des surfaces sur chaque évènement,
- Coupure des équipements non utilisés durant les périodes d’inactivité,
- Mise en place de convoyeurs solaires au niveau des portails,
- Mise en place d’une pompe à débit variable asservie à la température extérieure sur le réseau chauffage,
- Suivi des consommations énergétiques.

Optimisation de la consommation d’eau (bâtiment) :

- Installation de mousseurs sur les robinets,
- Suivi quotidien des consommations et recherches systématiques de fuites si conso anormale,

	AUVERGNE EVENEMENTS – Cournon d’Auvergne (63)	Décembre 2019
	Notice d’accompagnement au formulaire d’examen au cas par cas	Page 15 sur 61

- Mise en place de plusieurs consignes : détection fuite d’eau, évacuation des eaux de nettoyage, etc.
- Réglage périodique de la temporisation de marche des robinets,
- Brigade périodique sur les équipements sanitaires

Augmentation du tri des déchets :

- Remplacement du papier utilisé par du papier recyclé,
- Mise en place de doubles-écrans et système de visio-conférence,
- Centre de tri interne permettant de séparer les déchets basiques : papier/cartons, plastiques, DIB, etc.,
- Partenariats avec des éco-organismes pour collecter les DEEE, déchets d’ameublements, matériel électrique, piles, cartouches encres,
- Mise en place de points de tri sélectif sur l’ensemble du site + harmonisation de tous nos containers.

Autres actions RSE :

- Mise en place de voitures électriques pour les déplacements sur site,
- Choix de prestataires proposant une gamme de produits éco-labellisés,
- Gestion des espaces verts sans produits phytosanitaires,
- Diffusion de la politique environnementale aux collaborateurs et prestataires.

La politique de gestion des déchets

L’activité événementielle de par sa nature présente des défis immenses en matière de gestion des déchets. Les déchets sont produits tout au long de la vie d’un événement, du montage à son démontage, et par des acteurs divers : organisateurs, exposants et grand public. Ce sujet est donc une question centrale de la gestion environnementale à la Grande Halle et au Zénith d’Auvergne.

Une zone de tri est en place à proximité des zones de stockage et permet de recueillir les déchets liés aux événements. 170 containers de 650 litres y sont stockés pour accueillir les types de déchets suivants : DIB – papier/carton – métaux – bois – verres – plastiques – moquette – déchets organiques. Ces containers ont fait l’objet d’un réétiquetage en anglais et en français pour assurer un meilleur tri. La zone de tri accueille par ailleurs des containers dédiés aux organismes spécialisés (Corepile, Valdélia, Recylum, Ecologic).

Le volume de déchets annuels produits par le site en 2018 était de 332 Tonnes avec un taux de tri de 33%.

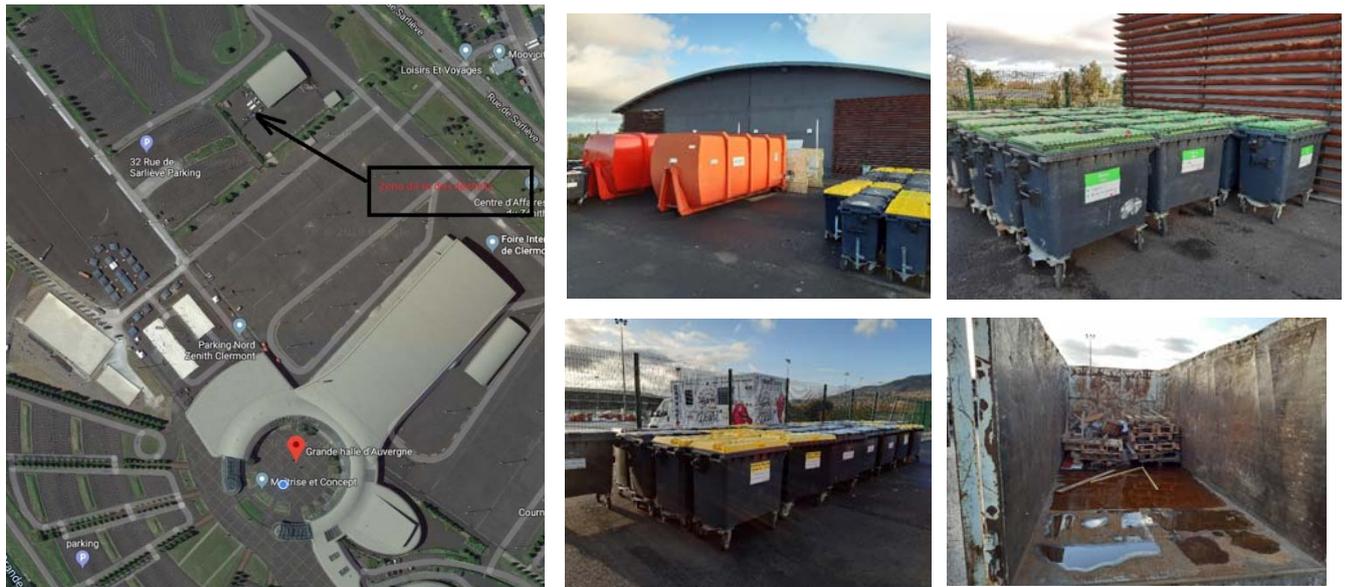


FIGURE 7 : LOCALISATION DE LA ZONE DE TRI DES DÉCHETS ET PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE DE TRI

En période de montage et de démontage, les containers sont acheminés par des véhicules électriques des zones d'émission des déchets vers la zone de tri par le prestataire Véolia. Ils sont déversés dans deux compacteurs par des agents, qui effectuent un contrôle visuel sur les 30 premiers cm du container afin de vérifier le tri effectué par les organisateurs d'événements et le prestataire d'entretien. Quand les compacteurs arrivent à 75% de leur capacité maximale, Véolia organise la rotation de benne et achemine les déchets. L'acheminement des déchets fait l'objet d'un suivi par Véolia, transmis à la direction du développement durable de GL events.

L'acheminement des déchets par le prestataire fait l'objet d'un suivi au sein registre de suivi des déchets, précisant par type de déchet le nombre de tonnes collectées, traitées et valorisées

Sur la zone de tri, le type du container est adapté en fonction de la nature de la manifestation. A titre d'exemple, en cas de manifestation accueillant de nombreux stands de traiteurs, un bac de récupération des huiles est prévu.

Le sommet de l'élevage est la plus grosse manifestation accueillie à la Grande Halle d'Auvergne. Accueillant des professionnels du monde agricole, elle a la particularité d'être génératrice de nombreux déchets verts dont le fumier. Aujourd'hui, le fumier généré par les animaux fait l'objet d'une reprise par des agriculteurs qui le déversent dans leur champ comme engrais. Cette reprise est orchestrée par l'organisateur du salon. Une réflexion est en cours au sein de la Grande Halle pour élargir le traitement des déchets verts au-delà du fumier, avec la recherche d'un prestataire permettant la reprise de ces derniers pour compostage. Par ailleurs, l'acheminement des déchets vers la zone de tri, habituellement réalisé par des voiturettes électriques, a la particularité d'être effectué pour partie par des attelages de chevaux et par des ânes lors du sommet de l'élevage.



FIGURE 8 : PHOTOGRAPHIES DES ATTELAGES TRANSPORTANT LES DÉCHETS LORS DU SOMMET DE L'ÉLEVAGE

Pendant les événements, les visiteurs ont à disposition des points propres permettant un tri des déchets DIB, Papier / carton et verre. Il est prévu à la construction du nouveau hall de développer la signalétique associée à ces points propres pour s'assurer de leur bonne prise en main par les visiteurs.

Une partie des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) de la Grande Halle et du Zénith sont pris en charge par le partenaire et éco-organisme Valdélia. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont repris par Ecologic et/ou Recylum pour les luminaires. Corepile vient collecter les piles et accumulateurs. L'ensemble de ces opérations fait l'objet d'un suivi. A titre d'exemple, la société Valdélia a collecté et traité 6,88 tonnes de déchets d'éléments d'ameublement au mois de février 2019.

Il est à noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, un nouveau contrat relatif au traitement et à la collecte des déchets entrera en vigueur. Le prestataire est actuellement en cours de sélection. Ce contrat portera reprendra les exigences environnementales existantes et réglementaires (accompagnement à l'organisation du tri, tri et valorisation des déchets alimentaires, collecte des huiles alimentaires et issues de la maintenance, collecte des déchets gras, collecte et traitement des emballages souillés) mais en portera également de nouvelles, d'ores et déjà inscrites dans le cahier des charges :

- Conformité avec la réglementation des 5 flux
- Recyclage de la moquette recyclable SOMMER, ou à défaut identification d'une filière de réemploi ou de valorisation
- Proposition d'une offre de gestion des biodéchets.

Sur les déchets issus des activités Food & Beverage, les traiteurs sont responsabilisés et utilisent de plus en plus de la vaisselle issue de matériaux recyclés, recyclable ou compostable. La vaisselle « dure » est par ailleurs fréquemment utilisée pour la restauration assise.

La politique d'achat responsable participe à cette responsabilisation et avec des exigences s'imposant dans tous les nouveaux contrats passés avec les professionnels à la Grande Halle et au Zénith d'Auvergne, sur la base d'une obligation de moyens :

- Le prestataire s'engage sur la fourniture de minimum 20% de produits issus de l'agriculture biologique, de produits locaux (au maximum dans un rayon de 100 km de la région Auvergne Rhône-Alpes), de saison ou certifié.
- Le prestataire doit mettre en place et respecter un schéma de traçabilité des produits. Il s'engage à mettre en place un plan d'action permettant le tri et la valorisation des déchets, et à redistribuer les denrées alimentaires non périssables via la signature d'un contrat relatif au

	AUVERGNE EVENEMENTS – Cournon d’Auvergne (63)	Décembre 2019
	Notice d’accompagnement au formulaire d’examen au cas par cas	Page 18 sur 61

don alimentaire avec une association spécialisée. Au terme de chaque manifestation, le prestataire doit ainsi fournir le bordereau de prise en charge de l’association.

- Le prestataire privilégie la vaisselle réutilisable et/ou compostable ou en dur, et met en place un plan de suppression de la vaisselle jetable (la date limite d’utilisation de vaisselle jetable ayant été fixée au 1er janvier 2020). Le prestataire s’engage à réduire au maximum les emballages et à définir un plan d’action en ce sens, à utiliser 50% d’accessoires certifiés (produits, serviettes, nappes) et à privilégier les produits ne contenant pas d’huile de palme.

Par ailleurs, le groupe GL events a souhaité intégrer la Grande Halle et le Zénith parmi les sites pilotes du réseau GL events Venues sur la thématique du gaspillage alimentaire. Dans ce cadre, la direction du développement durable du groupe a mené plusieurs rendez-vous à Clermont-Ferrand afin de définir un cadre partenarial avec les acteurs locaux impliqués dans cette thématique. Emmanuelle Coratti, Directrice Développement Durable du Groupe GL events a ainsi rencontré Laurent Charnier (Chef de cabinet, Mairie de Clermont-Ferrand) et Marlène Vidalenc (Responsable du Secrétariat du Maire et des Adjointes Mairie de Clermont-Ferrand) le 05 septembre 2019. Outre la présentation de l’engagement porté par la Grande Halle et le Zénith, l’objet de la réunion était de mieux connaître les partenaires locaux, tels que le Collectif Pauvreté et Précarité et le Secours Populaire.

Le service juridique de GL events a par ailleurs élaboré une convention type afin de faciliter les démarches des traiteurs et de cadrer le processus de dons de manière à respecter de manière stricte toutes les exigences en matière d’hygiène et de qualité.

Au-delà des déchets issus des manifestations, la Grande Halle et le Zénith d’Auvergne ont mis en place des procédures pour les déchets issus des activités administratives (dont la part dans le volume global des déchets est toutefois bien inférieure). Un contrat a ainsi été passé avec l’entreprise adaptée ELISE pour le traitement des déchets en 5 flux (papier, plastique, canettes, déchets organiques, autres déchets). Des gobelets en carton sont proposés pour toutes les machines à café des bureaux. Les capsules de café à usage unique sont récupérées par Auvergne café, prestataire les fournissant.

La politique de maîtrise des consommations d’énergie

La maîtrise des consommations d’énergie est un enjeu majeur de l’industrie événementielle : chauffage des sites pour accueillir les publics en hiver, climatisation des salles en été, éclairage des manifestations sont autant d’activités à piloter pour assurer la maîtrise des consommations.

Sur l’éclairage, le renouvellement progressif des sources lumineuses par des solutions d’éclairage LED est un premier levier. Les LED consomment moins d’énergie que les systèmes classiques et leur durée de vie permet également de réduire les coûts liés à main d’œuvre nécessitée par les opérations de remplacement. Cette technologie performante est adaptable tant pour les endroits difficiles d’accès que pour les espaces utilisés fréquemment. Pour la Grande Halle et le Zénith, le contrat avec Région Auvergne-Rhône-Alpes prévoit la répartition des travaux d’entretien / maintenance suivante : niveau 1 à 3 de la norme AFNOR pour le délégataire et niveaux 4 et 5 pour le déléguant. Ainsi, le changement d’une ampoule revient au délégataire mais le relamping global d’une zone d’un hall est à la charge du déléguant.

	AUVERGNE EVENEMENTS – Cournon d’Auvergne (63)	Décembre 2019
	Notice d’accompagnement au formulaire d’examen au cas par cas	Page 19 sur 61

Même si le remplacement des luminaires est à la charge du propriétaire, Auvergne Evènements procède régulièrement à des campagnes de mise en place d’éclairages LED comme par exemple :

- Circulations administration et sanitaires de la Grande Halle d’Auvergne et du Zénith,
- Sanitaires publics Zenith,
- Circulations et sanitaires centre de conférence,
- Circulations et sanitaires du hall d’exposition,
- Eclairage au sol de la place centrale,
- Eclairages extérieurs rotonde et billetterie,
- Circulations, sanitaires et espaces des salons d’auvergne

La Grande Halle et le Zénith sont équipés d’un système de Gestion Technique Centralisée permettant d’optimiser les consommations énergétiques et notamment :

- Economies d’énergie par gestion des périodes de chauffage (programmation horaire)
- Détection des surconsommations par suivi des consommations électriques reportées sur GTC
- Gestion de l’éclairage à distance (meilleure maîtrise des temps d’éclairage des espaces donc économie d’énergie)
- Visualisation en temps réel des équipements en fonctionnement ou en défaut
- Production de courbes de température permettant d’analyser les maintiens en température en fonction de la température extérieure et, à terme, réduire les périodes de chauffe des espaces.

La certification ISO 14001 apporte un cadre de procédures et d’indicateurs de suivi sur la maîtrise des consommations énergétiques (voir plus haut Pilotage de la performance environnemental) :

- Conduite énergétique des équipements en montage et démontage
- Consigne en cas de fuite d’eau
- Consigne en cas de fuite de gaz
- Etc.

Ceux-ci permettent de faire évoluer les pratiques et de mobiliser l’ensemble des collaborateurs du site dont l’activité a une incidence sur les consommations d’énergie.

Par ailleurs, le Groupe GL events réalise actuellement son bilan Carbone, lequel permettra d’évaluer l’impact carbone de chaque site en fonction de la consommation énergétique de chaque bâtiment et du nombre de véhicules collaborateurs. Ce bilan permettra d’identifier les leviers d’actions afin de réduire ses émissions de CO². Connu en début d’année 2020, il donnera lieu à des actions correctrices ciblées au sein de la Grande Halle et du Zénith.

Sur la gestion de l’eau, en plus du suivi des indicateurs au sein du tableau de bord dédié, les équipes de la Grande Halle et du Zénith veillent à la surveillance des compteurs et effectuent une vérification régulière des installations techniques. Il est également prévu d’installer un bac de récupération des eaux de pluie au niveau de l’extension afin de récupérer ces eaux pour les sanitaires.

La prochaine étape pour la Grande Halle et le Zénith est d’obtenir la certification **ISO 20121**, système de management responsable appliqué à l’évènementiel. La mise en œuvre de ce standard sectoriel permettrait d’accroître le niveau d’exigence environnementale que se fixe le site avec une prise en compte de ses aspects sociaux et sociétaux, en plus de ses aspects environnementaux.

Au sein du Groupe GL events, le système de management ISO 20121 a déjà été mis en œuvre sur plusieurs destinations. Les sites Square Brussels Convention Centre, World Forum de la Haye,

	AUVERGNE EVENEMENTS – Cournon d’Auvergne (63)	Décembre 2019
	Notice d’accompagnement au formulaire d’examen au cas par cas	Page 20 sur 61

Centre de Congrès de Lyon, et Eurexpo Lyon sont déjà certifiés depuis début 2019. Strasbourg Evènements (Palais des Congrès et Parc des Expositions) ainsi que les sites de la destination GL events Paris Venues (Maison de la Mutualité, Palais Brongniart, Parc Floral, Paris Event Center) sont en passe de l’être. Ainsi plusieurs collaborateurs sont formés et qualifiés pour son déploiement.

La politique d’achat

Par ailleurs et de manière transversale, la démarche environnementale du groupe s’appuie fortement sur une politique d’achats responsable de manière à sécuriser la chaîne d’approvisionnement et à mieux maîtriser les impacts environnementaux liés à l’achat de produits et de prestations de services. L’objectif est de pouvoir intégrer le développement durable dans l’ensemble du processus d’achat, de la qualification du besoin jusqu’au suivi du fournisseur. Pour la Grande Halle et le Zénith, cette politique se traduit par des contrats de prestations intégrant des clauses environnementales contraignantes pour les fournisseurs.

Plusieurs familles d’achat ont été ciblées :

- **Nettoyage :**

L’article 7.1 du contrat avec le prestataire de nettoyage le contraint à utiliser des produits respectueux de l’environnement.

L’article 8.1 dédié au développement durable lui demande de privilégier les produits éco-labellisés et FDES, de respecter les consignes de tri, d’éclairage et de chauffage des sites.

L’article 8.2 indique que le prestataire est responsable du tri des déchets, y est formé et sensibilisé, avec le détail des différents flux.

L’article 8.3 fixe au prestataire un objectif d’augmentation du taux de tri de 2 points par an pour les sites clermontois avec pénalité en cas de non atteinte de cet objectif.

L’article 9.3 fixe dans l’évaluation trimestrielle du prestataire des indicateurs environnementaux (utilisation des produits écolabellisés et SDES, accompagnement dans le tri des déchets, réalisation du tri).

- **Entretien / maintenance :** le contrat exige du prestataire dans son article 5.1.5 dédié au développement durable qu’il prenne en compte les exigences environnementales du site en termes de pratiques, et qu’il accompagne la Grande Halle et le Zénith dans la mise en œuvre de sa certification 14001. Sur les déchets de type matériels, matières et équipements usagés, le prestataire doit respecter les critères d’élimination des déchets réglementaires et ce en étant respectueux de l’environnement. Le prestataire doit ainsi remettre les pièces attestant de la traçabilité des déchets et les preuves relatives au traitement des déchets (BDS). Sur l’énergie, le prestataire s’engage à fournir sur simple demande les DJU (Degrés Jours Unifiés). Dans le cas de conduite au sein des installations, le prestataire devra mettre en place des pratiques permettant de réduire la facture énergétique. Sur le fonctionnement des installations, le prestataire doit faire usage de la gestion technique centralisée et de la régulation pour assurer une utilisation adéquate des matériels et respecter les objectifs cibles en matière de conduite des installations de chauffage et de climatisation fixés à 19°C pour le chaud et 24°C pour le froid dans la certification ISO 14001.
- **Collecte et traitements des déchets :** les exigences qui s’imposent au prestataire sont détaillées dans la partie dédiée à la gestion des déchets.

	AUVERGNE EVENEMENTS – Cournon d'Auvergne (63)	Décembre 2019
	Notice d'accompagnement au formulaire d'examen au cas par cas	Page 21 sur 61

- Sécurité : le contrat avec les prestataires prévoit dans son article 5.8 dédié au développement durable un accompagnement des sites dans la mise en œuvre de leur politique de développement durable (économies d'énergie et d'eau, limitation des déplacements, extinction des lumières, fermetures des portes, regard critique ...). L'annexe 8 de ce contrat inclut dans la grille d'évaluation le respect des consignes environnementales (éclairages coupés en fin de manifestation ou d'activité, fenêtres fermées si ronde ou fin d'activité, vérification de l'état du chauffage ou de la climatisation en fin d'activité). Enfin, le prestataire s'engage à suivre la charte Développement durable de GL events qui comprend un volet environnemental (engagement à respecter les lois et normes environnementale applicables en France, à travailler sur la diminution des impacts environnementaux - notamment par la diminution des consommations d'énergie, des matières, des émissions de GES, des déchets, engagement à respecter les consignes fournies sur le site d'intervention et à sensibiliser le personnel à la problématique environnementale).
- Fourniture d'énergie : le contrat d'électricité passé pour la Grande Halle et le Zénith d'Auvergne prévoit la fourniture de 20% d'électricité d'origine renouvelable. Des certificats d'économie d'énergie trimestriels sont transmis par le fournisseur. Le contrat en cours de renouvellement prévoit dans le cahier des charges deux options : l'une à 50% d'électricité d'origine renouvelable et l'autre à 100%.
- Traiteurs : le contrat avec les traiteurs référencés prévoit dans son article 5.7 que le prestataire prendra en compte les exigences de développement durable du site, notamment celles imposées dans le cadre de la norme ISO 140001 (économies d'énergie, limitation des déplacements, extinction des lumières, fermetures des portes, regard critique ...). Les exigences qui s'imposent au prestataire sont détaillées dans la partie dédiée à la gestion des déchets. Par ailleurs, une charte est annexée au contrat et exige du prestataire qu'il s'engage, en matière d'écologie :
 - A organiser ses déplacements logistiques pour limiter les émanations de CO₂
 - A utiliser un raccordement électrique pour les camions frigorifiques à l'arrêt
 - A s'employer à éteindre au maximum les appareils en veille dans l'entreprise
 - A favoriser les produits papiers et produits d'entretien certifiés
 - A éviter les emballages et contenants jetables
 - A privilégier les contenants écologiques (compost, recyclable et/ou en dur)
 - A mettre en place le tri sélectif dans l'entreprise et sur les réceptions
 - A développer le compost pour l'agriculture locale
 - A mettre en avant dans ses prestations le commerce équitable, la pêche durable, et le bio (minimum 10% pour chaque catégorie)
 - A privilégier les produits frais, préparés et la saisonnalité (minimum 10% pour chaque catégorie).

Si la politique de référencement nationale définit des prérequis en matière de qualité/coût/délais/développement durable, elle encourage, lorsque les acteurs locaux sont conformes à ces standards, le recours aux fournisseurs de proximité afin de faire travailler le bassin économique, dans des logiques de partenariats locaux (exemple : traiteurs, impression, communication, gardiennage etc.). C'est le cas à la Grande Halle et au Zénith où de nombreux prestataires sont des acteurs économiques du territoire :

- Sécurité / gardiennage
- Espaces verts

 GRANDE HALLE D'Auvergne	AUVERGNE EVENEMENTS – Cournon d'Auvergne (63)	Décembre 2019
	Notice d'accompagnement au formulaire d'examen au cas par cas	Page 22 sur 61

- Fleuriste
- Agence d'hôtesses
- Prestations audiovisuelles de petit et de moyen format
- Signalétique
- Intérimaires
- Traiteur (1 / 3)

Cette politique de préférence locale s'applique lorsque les prérequis en matière de qualité/coût/délais/développement durable sont respectés.

3 Description des enjeux, des incidences du site et des dispositions prises

Voir tableaux suivants.

3.1 Milieu physique

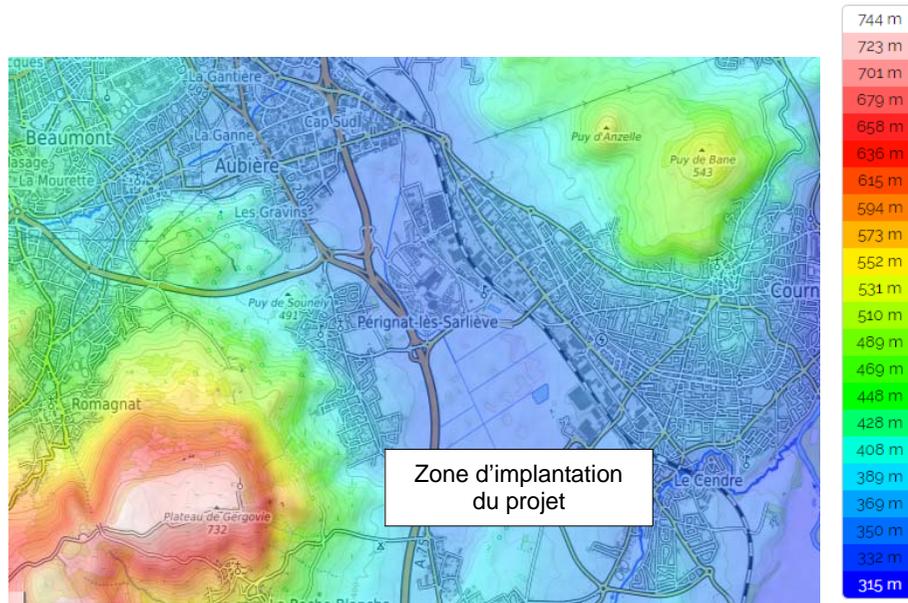
Description des enjeux

Incidences potentielles du site et dispositions prises

3.1.1 Topographie, sol et sous-sol

Contexte topographique

Le site est implanté sur un terrain présentant un relief plat. Les altitudes moyennes oscillent autour de 344 mètres.



La topographie de la zone d'étude est peu marquée dans son ensemble, le site est entouré du Plateau de Gergovie qui culmine à 732 m et des Puy d'Anzelle et de Bane (543 m).

Contexte géologique

Selon la carte géologique de CLERMONT FERRAND au 1/50000, le site s'inscrit au niveau du complexe de Limagne, à savoir le marais de Sarlière. Ce complexe est alimenté pour l'essentiel par des colluvions marneuses.

Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont issues d'un sondage réalisé au Nord-ouest du site de la Grande Halle d'Auvergne.

➡ Dans le cadre de la construction du bâtiment, il est prévu un minimum d'excavation de sol, uniquement pour les fondations et afin de créer une galerie technique.

Les déblais seront soit réutilisés sur le site suivant les préconisations du géotechnicien soit évacués vers une filière adaptée si les analyses des prélèvements de sols mettaient en évidence une pollution.

➡ Absence d'incidence du projet sur la topographie du secteur.

➡ Le projet ne modifiera pas la nature et la composition du sol. Aucun ajout de matériaux au niveau du site en phase de travaux ne sera nécessaire. Il sera excédentaire en matériaux du fait de la création de la galerie technique souterraine.

Description des enjeux

Profondeur	Lithologie
De 0 à 0.6 m	LIMON ARGILEUX MARRON
De 0.6 à 1.2 m	ARGILE BEIGE VERDATRE MOLLE
De 1.2 à 2.8 m	ARGILE MOLLE GRISATRE
De 2.8 à 3.5 m	ARGILE MOLLE GRIS FONCE A NOIRATRE
De 3.5 à 5.5 m	ARGILE BEIGE VERDATRE
De 5.5 à 8.5 m	ARGILE MARNEUSE PLASTIQUE GRISE A BEIGE
De 8.5 à 10 m	MARNE BEIGE VERDATRE

Incidences potentielles du site et dispositions prises
Etat des sols

Aucune pollution du sol ou du sous-sol n'a été recensée sur le site de la Grande Halle d'Auvergne via les bases de données BASIAS/BASOL.

☞ Pour rappel, aucun produit liquide dangereux ne sera utilisé au niveau du site. L'ensemble des voiries et aires de circulation seront imperméabilisées et les eaux issues de leur ruissellement seront traitées.

☞ Un diagnostic de pollution des sols à l'endroit d'implantation du projet est en cours de réalisation et les résultats seront transmis à l'autorité environnementale dès réception des résultats.

3.1.2 Hydrogéologie

Les eaux souterraines

D'après la base de données ADES, le site de la Grande Halle d'Auvergne s'inscrit au droit de la nappe d'eaux souterraines des « Sables argiles et calcaires du Tertiaire de la plaine de la Limagne (code FRGG051) ». Il est important de préciser que dans la zone d'étude, cette masse d'eau (les terrains tertiaires) est majoritairement recouvertes par des formations quaternaires.

L'exploitation des données de la Base de données du Sous-Sol permet de préciser que les formations quaternaires, majoritairement présentes dans la zone d'étude, montrent des niveaux d'eau à faible profondeur (inférieures à 5 m/sol).

Selon le SDAGE 2016-2021, la masse d'eau FRGG051 « Sables argiles et calcaires du Tertiaire de la plaine de la Limagne » possède un état quantitatif bon avec un objectif de bon

☞ Le nouveau hall sera alimenté en eau depuis le réseau d'eau potable communal. Il n'y aura pas de forage dans la nappe souterraine.

☞ En phase d'exploitation, les risques de pollution des eaux souterraines peuvent être liés à :

- Un déversement accidentel direct de polluants dû à la circulation de véhicules,
- L'infiltration d'eaux pluviales polluées dans le milieu souterrain.

Les voiries seront imperméabilisées et les eaux pluviales seront dirigées vers des tranchées drainantes afin de traiter les hydrocarbures.

Aucun produit dangereux ne sera stocké sur site.

Description des enjeux

état atteint pour 2015.

La zone d'étude ne s'inscrit pas au droit d'un périmètre de Zone de Répartition des Eaux (ZRE) définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

Selon le SDAGE 2016-2021, la masse d'eau FRGG051 «Sables argiles et calcaires du Tertiaire de la plaine de la Limagne » possède un état chimique bon avec un objectif de bon état atteint pour 2015.

Usage des eaux souterraines

Au niveau de l'aire d'étude, il n'a pas été répertorié de captage en eau potable destinée à la consommation humaine.

Incidences potentielles du site et dispositions prises

3.1.3 Hydrologie

Les eaux superficielles

Le réseau hydrographique du secteur d'étude est principalement constitué par la Grande Rase de Sarlièvre, qui traverse le site de la Grande Halle d'Auvergne, et de ses rases 1 à 4.

La plaine agricole de Sarlièvre est drainée par la Grande Rase de Sarlièvre alimentée par une multitude d'écoulements. Les différents drains de la plaine agricole se rejoignent ensuite pour former le Bec, affluent de l'Artière en rive droite (la Grande Rase de Sarlièvre correspond à la partie artificialisée du ruisseau du Bec).

La **Rase 1** draine des parcelles agricoles situées dans la plaine au nord-ouest de la Grande Halle d'Auvergne. Elle constitue également un exutoire des eaux pluviales de la zone commerciale et industrielle.

La **Rase 2** provient du plateau de Gergovie. Elle s'écoule ensuite de manière souterraine sous la commune de Pérignat les Sarlièvre et ressort au niveau de l'ancienne station d'épuration de la commune, juste en amont de l'A75. Quelques mètres en amont de la traversée de l'A75, cette rase reçoit la surverse d'un poste de relèvement d'eaux usées de la commune de Pérignat-lès-Sarlièvre. La Rase 2 s'écoule dans l'enceinte de la Grande Halle d'Auvergne et conflue avec la Grande Rase de Sarlièvre, quelques mètres en aval de l'A75.

La **Rase 3** constitue un drain de la plaine agricole en amont de l'A75, puis s'écoule lui aussi dans l'enceinte de la Grande Halle d'Auvergne. Il est temporaire.

☞ Les impacts du projet sont liés au risque de pollution du milieu récepteur (La Grande Rase de Sarlièvre) par les effluents en provenance des surfaces imperméabilisées du site (voiries internes et parking).

Caractérisation de la pollution :

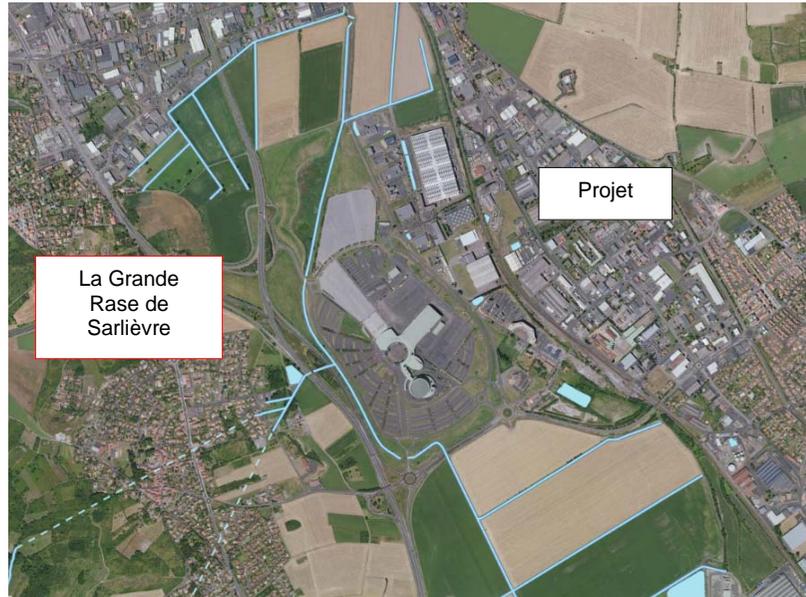
- pollution chronique correspondant au lessivage par les eaux de pluie des polluants produits par le trafic et qui s'accumulent sur les voiries,
- pollution accidentelle, liée au déversement d'huile ou de carburant suite à un accident

☞ Les rejets liquides engendrés par l'exploitation du nouveau bâtiment seront constitués principalement :

- des eaux usées sanitaires : ces eaux rejoindront le réseau d'eaux usées communal dont l'exutoire est la station d'épuration des Trois Rivières qui se rejette dans la rivière Artière
- des eaux pluviales issues du ruissellement des surfaces imperméabilisées. Ces eaux rejoindront des tranchées drainantes.
- les eaux pluviales issues du ruissellement des toitures et des espaces piétonniers sont rejetées directement dans la Grande Rase de Sarlièvre.

Le projet prévoit la récupération des eaux pluviales de toiture au niveau d'une cuve de stockage pour être réutilisées au niveau des toilettes.

Description des enjeux



Carte du réseau hydrographique (Source : Géoportail)

Incidences potentielles du site et dispositions prises

Description des enjeux



Localisation des différentes Rases (Source : Etude d'impact réalisée pour la 2x3 voies de l'autoroute A75)

Les classes de qualité de la Grande Rase de Sarlièvre et des rases 1 à 4 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Incidences potentielles du site et dispositions prises

Description des enjeux

	Grande Rase de Sarlièvre	Rase 1	Rase 2	Rase 4
Concentration en oxygène	Mauvais	Moyenne	Moyenne	Bonne
Paramètres physico chimiques	Médiocre	Moyenne	Mauvaise	Médiocre
Métaux lourds	Mauvaise	Mauvaise	Mauvaise	Mauvaise
HAP	Mauvaise	Mauvaise	Mauvaise	Mauvaise

Incidences potentielles du site et dispositions prises

3.1.4 Zones humides

Plusieurs zones humides recensées sur le Portail des zones humides de Rhône Alpes sont présentes à proximité de la Grande Halle d’Auvergne.



Localisation des zones humides (Source : Portail des zones humides Rhône Alpes)

Le projet d’extension de la Grande Halle d’Auvergne n’aura pas d’impacts sur ces zones humides.

En effet, la zone d’implantation du projet est actuellement utilisée comme parkings et aires de circulation. Il n’y aura pas de nouvelle imperméabilisation. Les eaux pluviales issues du ruissellement sur ces zones sont dirigées vers des tranchées drainantes pour être traitées.

Dans le cadre du projet, les eaux pluviales des voiries seront toujours dirigées vers ces tranchées drainantes. Cependant, les eaux pluviales des toitures et issues du ruissellement des zones dédiées aux piétons seront dirigées vers la Grande Rase. Cependant, il est utile de rappeler que ces eaux sont exemptes de pollution. Il n’y aura donc pas d’impacts sur les zones humides.

Description des enjeux

Incidences potentielles du site et dispositions prises

3.1.5 Risques naturels

Le risque sismique

La commune de Courzon d'Auvergne est située en zone de sismicité modérée (zone 3).

☞ Le nouveau hall sera construit en prenant en compte les réglementations en vigueur relatives aux règles de construction parasismique.

Le risque d'inondation

La commune de COURNON D'AUVERGNE est concernée par les PPR suivants :

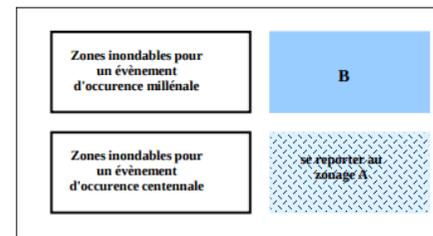
- PPR du Bassin d'Auzon approuvé le 9 mai 2007,
- PPR du Val d'Allier clermontois approuvé le 4 novembre 2013
- PPR de l'agglomération clermontoise approuvé le 8 juillet 2016

La zone d'implantation du nouveau hall n'est pas concernée par le risque d'inondation. Cependant, les zones de parkings situées autour sont concernées par le risque d'inondation, et notamment par un événement d'occurrence millénaire (PPRI de l'agglomération clermontoise).

☞ On constate que la zone d'implantation du projet n'est pas localisée en zone inondable. Le projet n'aura donc pas d'influence sur le libre écoulement des eaux en cas de crue..



Extrait du PPRi de l'agglomération clermontoise. (Source : Préfecture du Puy de Dôme)



Description des enjeux

Incidences potentielles du site et dispositions prises

Autres risques naturels

On pourra citer le risque de mouvement de terrain pour lequel la commune est concernée par le Plan de prévention des risques de mouvement de terrain prescrit le 28 novembre 2003

Ces mouvements de terrain peuvent se traduire par des coulées de boue, des effondrements et des glissements.



Extrait de la carte de zonage du PPRN (source : Géorisques)

☞ Aucune disposition particulière n'est prise au vu du degré de risque de l'aléa

3.1.6 Le climat

Climat :

Du fait de sa localisation et de son relief contrasté, le département du Puy de Dôme subit une double influence continentale et océanique. Cette double influence génère de fortes pluies sur les versants ouest des reliefs et une sécheresse relative dans la vallée de la Limagne.

Précipitations / enneigement

L'année peut être divisée en deux saisons :

- Une période plus humide correspondant approximativement au printemps et à l'été (d'avril à octobre) ;

Les projections climatiques réalisées avec le modèle ARPEGE de Météo France fin 2010 permettent de dégager des tendances pour l'Auvergne (résultats à considérer en tenant compte des incertitudes du modèle).

Dans le scénario le plus défavorable, la moyenne annuelle des températures moyennes pourrait augmenter sur la région Auvergne de 1,5°C à l'horizon 2030, de 2°C en 2050 et 3,5°C en 2080. Ce réchauffement serait très important (supérieur à la moyenne annuelle) en été dès 2050 et encore plus en 2080 (jusqu'à +5°C pour la moyenne saisonnière des températures moyennes).

À Clermont-Ferrand, concernant le nombre de jours de vague de chaleur (température maximale supérieure de plus de 5°C à la normale pendant au moins 5 jours consécutifs) les projections climatiques réalisées avec le modèle Aladin de Météo France pour un

Description des enjeux

- Une période moins humide les autres mois de l'année (de novembre à mars).

La pluviométrie est l'une des plus faibles de France avec une moyenne de 578.9 mm de précipitations par an. Les précipitations sont modérées toute l'année.

Située à faible altitude, la zone d'étude est peu enneigée avec en moyenne 20 jours de neige par an.

Températures et ensoleillement

La température moyenne annuelle sur la station Météo-France de Clermont-Ferrand est de 11,7°C.

Clermont Ferrand subit une grande amplitude thermique entre l'été et l'hiver (> à 15° C).

Le nombre moyen de jours par an où la température minimale passe sous 0°C est de 64.

Vents

Les vents sont principalement orientés selon un axe nord / sud et nord-nord-est / sud-sud-ouest avec une influence marquée par des vents de secteur ouest de vitesse élevée.

Les vents forts, principalement de secteurs sud et ouest sont relativement fréquents, avec plus de 27% d'occurrences.

Incidences potentielles du site et dispositions prises

scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO2 prévoient 19 jours à l'horizon lointain 2071- 2100 (à comparer à la période de référence (1976-2005) ou le nombre de jours de vague de chaleur était de 4 jours).

👉 Le nouveau hall ne nécessitera pas l'implantation d'installation de combustion pour son chauffage. En effet, un raccordement au réseau de chauffage existant sera effectué permettant ainsi le chauffage du bâtiment par les chaudières gaz existantes.

👉 Le bâtiment ne sera pas climatisé, il n'y aura donc pas de risque de fuite de gaz pouvant appauvrir la couche d'ozone et avoir un impact sur le climat.

👉 Le nouveau bâtiment respectera les normes en termes de charge de neige.

👉 Les déplacements des équipes techniques s'effectuent via des voitures électriques ou des charrettes tirées par des chevaux lors d'événements comme le Sommet de l'élevage.

👉 Par ailleurs, le Groupe GL events réalise actuellement son bilan Carbone, lequel permettra d'évaluer l'impact carbone de chaque site en fonction de la consommation énergétique de chaque bâtiment et du nombre de véhicules collaborateurs. Ce bilan permettra d'identifier les leviers d'actions afin de réduire ses émissions de CO². Connu en début d'année 2020, il donnera lieu à des actions correctrices ciblées au sein de la Grande Halle et du Zénith.

3.2 Milieu naturel : la faune et la flore

Description des enjeux

Incidences du projet et dispositions prises

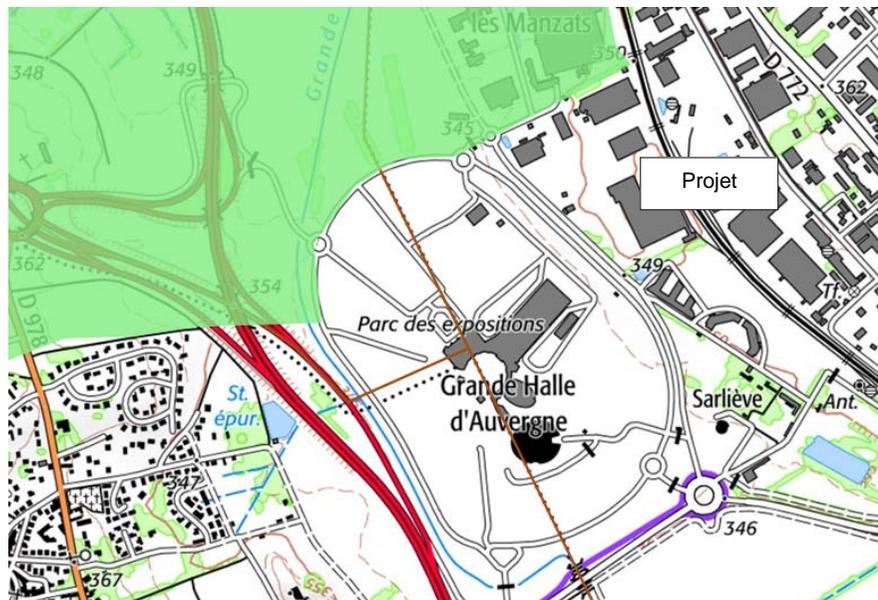
3.2.1 Les protections réglementaires

Les ZNIEFF

Une partie du site de la Grande Halle d'Auvergne est localisée au sein de la **ZNIEFF de type II n°830007460 "Coteaux de Limagne occidentale"** d'une surface totale de 40 036 ha.

Cet espace d'inventaire d'environ est composé de pelouses médio-européennes, de pelouses calcaires, de prairies de fauche, de chênaies thermophiles, de pinèdes, de boisements alluviaux, de roselières et de scirpaies. On y trouve de nombreuses espèces animales appartenant aux groupes des batraciens, des insectes, des crustacés, des mammifères (y compris chiroptères) dont beaucoup sont protégées au niveau national.

L'espace est riche sur le plan floristique avec la présence de nombreuses espèces de plantes.



Carte de localisation de la ZNIEFF de type II (Source : DREAL)

☞ Pour rappel, la zone d'implantation du projet n'est pas localisée dans une ZNIEFF. De plus, la zone est constituée d'enrobé et actuellement utilisée en tant que parking.

Une roselière, couvrant environ 5 hectares recouvre une partie du site d'emprise de la Grande Halle d'Auvergne. Suite à un arrêt des opérations de fauche, cette roselière a créé un véritable tunnel végétal présentant un double intérêt : un site important pour de nombreuses espèces d'oiseaux au printemps pour la reproduction mais aussi en hiver, c'est un secteur étonnamment tranquille qui héberge des oiseaux d'eau cachés derrière les roseaux.

Le développement de cette roselière a entraîné :

- Une augmentation considérable des passereaux nicheurs des zones humides : rousserolles et bruants des roseaux,
- Une implantation remarquable d'une population d'oiseaux d'eau hivernants, canards colvert et surtout Sarcelle d'hiver. Pour cette dernière espèce, le nombre d'oiseaux hivernants est particulièrement élevé pour le département du Puy-de-Dôme : la Grande Rase est devenue un des principaux sites d'hivernage de l'espèce.

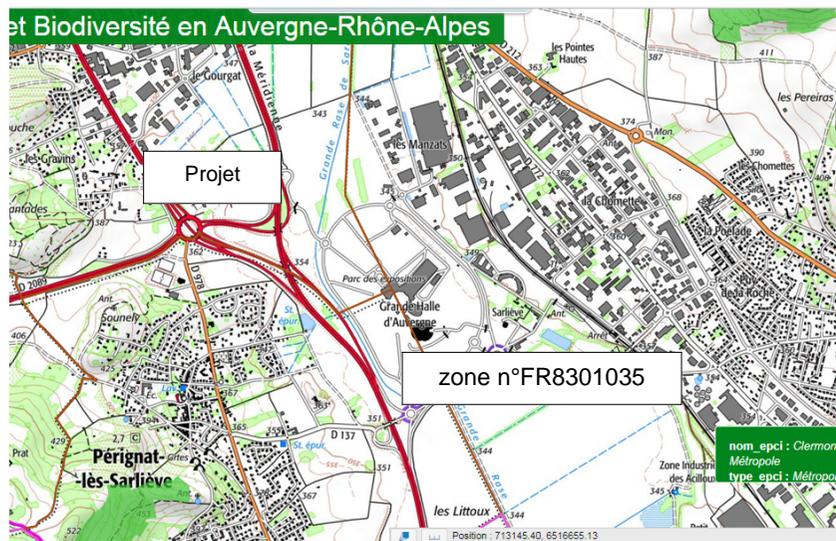
La Ligue de Protection des Oiseaux a jugé que la gestion écologique du site était une grande réussite en termes de biodiversité. 85 espèces ont été observées sur le site dont une trentaine nicheuses.

Un certain nombre de mammifères ont également été observés sur le site : renard roux, chevreuil, lapin de garenne, ragondin.

Description des enjeux

Les sites NATURA 2000

Le site n'est pas localisé dans une zone NATURA 2000. La zone NATURA 2000 la plus proche du site est la zone n°FR8301035 " Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes" située à 1500 m au Nord et au Sud de la zone d'implantation du projet.



Cartographie des zones NATURA 2000 (Source : DREAL)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Aucune ZICO n'a été recensée à proximité du site.

Les Arrêtés de protection de Biotope

L'arrêté de protection de biotope est en France un arrêté pris par le préfet pour protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

Le site n'est pas localisé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. Le site est localisé à 2 000 m au Sud d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope, il s'agit du Puy d'Anzelle et plateau des Vaugondières.

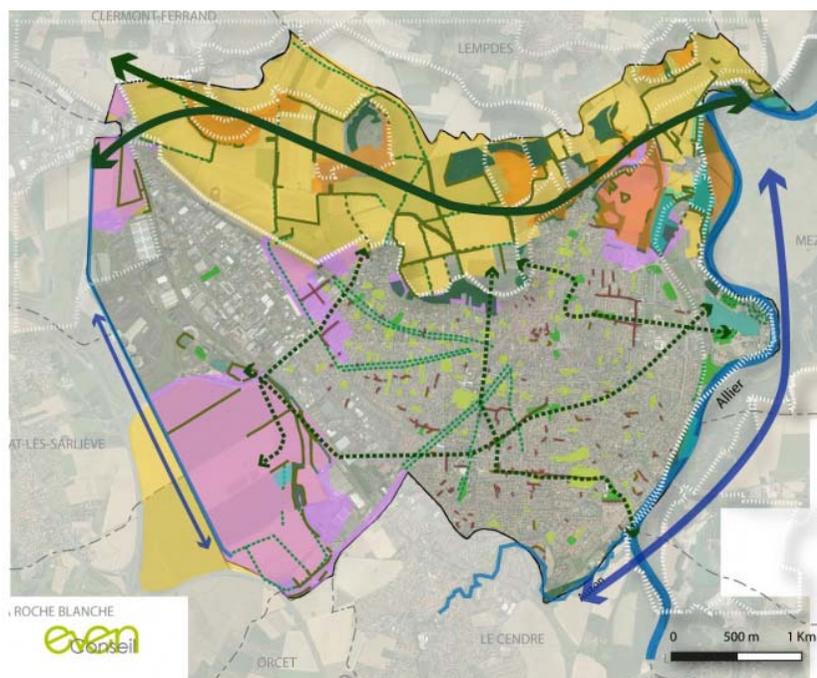
Incidences du projet et dispositions prises

Description des enjeux

La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national.

Les trames verte et bleue ainsi que les corridors écologiques présents sur la commune de Cournon d'Auvergne sont présentés sur la carte ci-dessous.



Source : PLU de Cournon d'Auvergne

Les sites classés

Un site classé est un espace reconnu nationalement comme exceptionnel du point de vue du paysage. Il fait partie à ce titre du patrimoine national.

Il n'y a pas de site classé à proximité du site d'implantation de l'extension de la Grande Halle d'Auvergne.

Incidences du projet et dispositions prises

Une intégration dans un réseau écologique global

 Périimètre de protection (ZNIEFF, Natura 2000, arrêté préfectoral ...)

Trame verte

Réservoirs de biodiversité

 Milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, landes, ...)

 Milieux fermés (boisements, fourrés...)

 Sous-trame thermophile présumée

 Espaces agricoles participant à la trame verte (espèces messicoles, organismes thermophiles...)

 Corridor écologique linéaire

Trame bleue

 Cours d'eau

 Zones humides

 Corridors écologiques linéaires

Une trame verte urbaine qui se dessine

 Coeurs d'îlot - jardins

 Zones refuges

 Alignements d'arbres

 Venelles

 Corridors écologiques en pas japonais

Description des enjeux

Les sites inscrits

Le site inscrit le plus proche du projet est le Plateau de Gergovie localisé à 2 800 m au Sud de la Grande Halle d'Auvergne.

Incidences du projet et dispositions prises

3.3 Environnement humain

Description des enjeux

Incidences du projet et dispositions prises

3.3.1 Documents d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le terrain d'implantation du projet d'extension de la Grande Halle d'Auvergne est implanté en **zone UA** du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cournon d'Auvergne approuvé par délibération du 29 juin 2018.

☞ Le règlement de la zone UA autorise l'implantation du projet.

☞ Le projet est donc conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cournon d'Auvergne.



Extrait du PLU de Cournon d'Auvergne

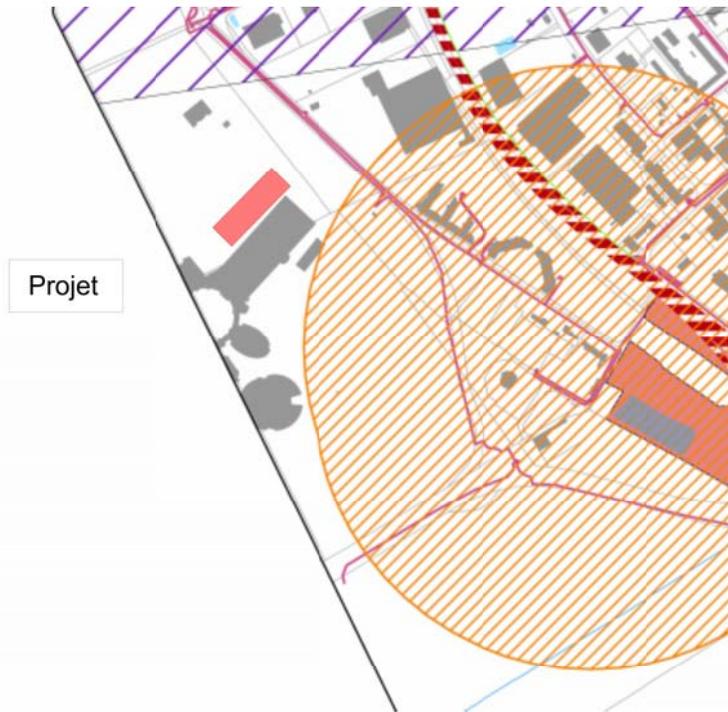
La zone UA est une zone d'activités économiques mixte.
Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

Description des enjeux

- les exploitations agricoles et forestières ;
- les habitations non mentionnés à l'article UA2 ;
- les commerces et activités de service non mentionnés à l'article UA2

Les servitudes d'utilité publiques

La commune de Cournon d'Auvergne dispose d'un plan des servitudes d'utilité publiques.



Extrait du Plan des servitudes d'utilité publiques de Cournon d'Auvergne

Incidences du projet et dispositions prises

☞ Le projet d'extension n'est pas localisé dans le périmètre d'une servitude d'utilité publique. Cependant, on peut noter la présence de servitudes d'utilité publique à proximité du site, à savoir :

- Servitude I4 relative à l'établissement des canalisations électriques
- Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques
- Servitude T1 relative au chemin de fer.

3.3.2 Patrimoine culturel et archéologique

Monuments historiques

☞ Le projet d'extension n'est pas localisé dans le périmètre de protection d'un

Description des enjeux

Les monuments classés Monument Historique dans la base de données Mérimée situés à proximité du site de la Grande Halle d'Auvergne sont les suivants :

- Le Château de Sarliève : cet édifice, classé Monument Historique depuis le 5 mars 1992, est l'un des rares châteaux de la fin du 17^e siècle conservé aux environs de Clermont. Son architecture très sobre, soulignée de lave, est caractéristique des maisons de campagne limagnaises de cette époque. C'est également le dernier élément d'une série de châteaux du 17^e dont beaucoup ont été démolis. Le Château de Sarliève est situé à 630 m au Sud-est du projet.
- L'Eglise Saint-Martin : Eglise du 11^{ème} siècle, de pur style auvergnat, dont le plan primitif se composait d'une abside semi-circulaire entourée d'un déambulatoire sans chapelles ; d'une nef à bas-côtés dont la longueur pouvait être celle, actuelle, de cinq travées, y compris celle du narthex ; d'un transept sans bas-côtés ; d'un clocher central élevé sur la croisée. Cet édifice, classé Monument Historique le 14 septembre 1912, est situé à 3 300 m à l'Est du projet
- Le Château de la Ribeyre Château dont la construction remonte au 16^{ème} siècle, ayant subi de nombreuses transformations qui lui ont enlevé son caractère d'origine. A l'intérieur, escalier du 16^e siècle et papiers peints néo-classiques de la fin du 18^e ou du début du 19^e siècle. Cet édifice, classé Monument Historique le 20 février 1980, est situé à 4 000 m au Sud-est du projet
- Le Menhir du Pont d'Aubière dit de La Pierre Piquée : ce menhir, inscrit au Monument Historique depuis le 1^{er} mars 1971, est localisé à 2 100 m au Nord-ouest du projet.

Patrimoine archéologique

Le service régional de l'archéologie a identifié plusieurs zones de très forte sensibilité sur le territoire de la commune de Cournon d'Auvergne sur lesquelles s'exerce une forte pression urbaine. Quatre zones sensibles ont été délimitées qui regroupent différents sites répertoriés :

- Secteur du Lac de Sarliève : Divers vestiges ont été répertoriés sur ce secteur qui révèle une occupation humaine très dense dans l'emprise de la ZI des Chomettes, s'étageant sur les premiers replats des buttes marno-calcaires : habitats datés du bronze ancien, d'autres du bronze moyen et final, occupation gauloise sur les terrasses basses du lac et gallo-romaine sur différents sites. Deux nécropoles datant des III^{ème} et II^{ème} siècles avant JC ont été répertoriées, l'une à la Barrière de Cournon, l'autre moins bien localisée. Dans le Champ de la Gravière près de la gare de Sarliève, plusieurs inhumations sont données comme « antiques ». Elles ont été découvertes au XIX^{ème} siècle. Un sondage effectué sur ce secteur en 85/86 a permis de découvrir une inhumation en fosse dont le comblement contenait une fibule de la fin du III^{ème} siècle avant JC.

Incidences du projet et dispositions prises

monument historique. Il n'aura pas d'impact visuel sur ces monuments.

☞ Le projet d'extension n'est pas localisé dans ces zones sensibles. Pour rappel, cette extension était prévue dans l'étude d'impacts réalisée dans le cadre du dossier ICPE pour la Grande Halle d'Auvergne.

Description des enjeux

L'évolution de l'ancien Lac de Sarliève qui peut être suivie durant le Moyen Age et l'époque moderne est moins connue dans les périodes antérieures « l'alternance de phases d'enfouissement et d'enneigement sont sans doute plus nombreuses que soupçonnées aujourd'hui. » Une petite nécropole gallo-romaine a été recoupée en 1925 par le creusement d'un fossé adjacent à la grande rase.

- Secteur Toulait/allier : Des prospections et découvertes ont mis au jour une implantation d'époque gauloise en bordure d'une terrasse ancienne de l'Allier.
- Secteur des Queyriaux : L'intérêt de ce secteur réside en quatre points :
 - Sites néolithiques 63 124 1AP et 2AP avec une sépulture découverte en 1984 (sépulture des Garennes).
 - Le site 63 124 22 AH est connu depuis le siècle dernier et avait été identifié comme une importante villa. Une prospection récente a permis de reconnaître un atelier de production de céramique sigillée datable du II^{ème} siècle et du début du III^{ème} siècle après JC. « Aucun fragment de moule n'a été recueilli pour l'instant, mais les décors de la sigillée moulée sont dans les styles présents à Lezoux au II^{ème} siècle après JC »¹. Hormis les grands sites de production de sigillée de Lezoux et des Martres de Veyre, cet atelier est pour le moment le seul connu en Limagne.
 - Un pont est attesté par d'anciennes cartes à la confluence de l'Allier et de l'Auzon.
 - L'oppidum de Gondole (sur la commune du Cendre)

Dans ces zones, tout projet d'intervention doit être préalablement soumis à l'avis du Service Régional de l'Archéologie. La définition de ces zones correspond à l'état des connaissances à ce jour. Elle n'exclut pas l'existence d'autres sites encore inconnus ou mal localisés.

Incidences du projet et dispositions prises

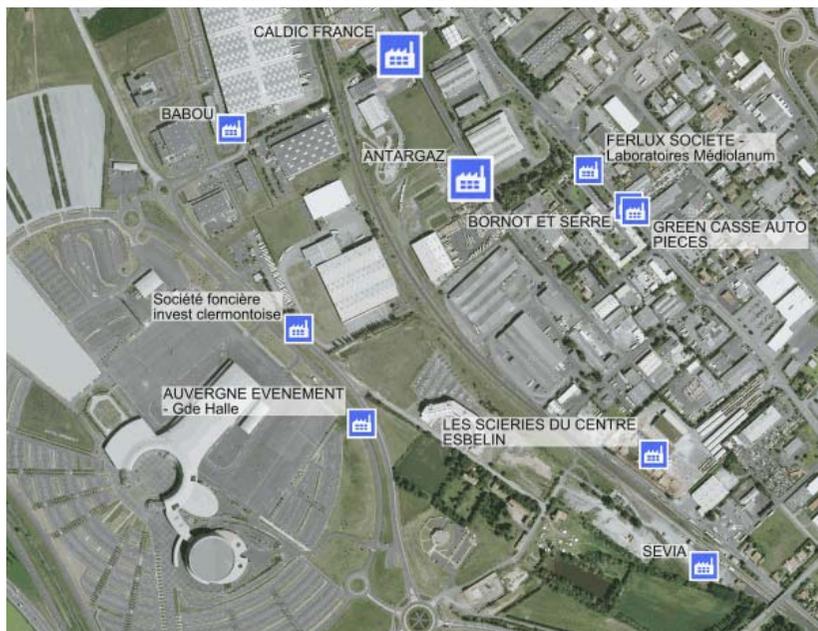
3.3.3 Environnement industriel

Etablissements industriels à proximité du site

Le site de la Grande Halle d'Auvergne est localisé en bordure d'une zone d'activités de Cournon regroupant un certain nombre de sites industriels. La carte présentée ci-dessous localise les installations classées pour la protection de l'environnement situées à proximité de la Grande Halle d'Auvergne.

☞ On constate ainsi que la Grande Halle d'Auvergne est localisée dans un environnement sensible du point de vue risques industriels. Un ensemble de mesures seront prises pour la sécurité des personnes en cas d'alerte émise par ces sites. Une étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP) est en cours de réalisation.

Description des enjeux



On notera la présence à proximité de la Grande Halle de deux sites SEVESO Seuil Bas, à savoir :

- La société CALDIC France, pour le stockage de produits chimiques,
- La société ANTARGAZ, pour la réception, le stockage et la distribution de Gaz Propane Liquéfié (GPL).

Canalisation de transport de matières dangereuses

Une canalisation enterrée de transport de gaz naturel est présente à environ 500 m à l'Ouest du site.

Incidences du projet et dispositions prises

☞ Les activités liées à l'extension de la Grande Halle d'Auvergne n'auront pas d'impact sur cette canalisation enterrée du fait de son éloignement

Description des enjeux



Projet

Plan de localisation des canalisations de gaz

Incidences du projet et dispositions prises

3.3.4 Voiries et trafic local, organisation des déplacements

La circulation routière du secteur

Profitant de sa proximité directe avec la capitale auvergnate, Cournon d'Auvergne bénéficie d'une desserte et d'une offre d'infrastructures de transports complète permettant d'offrir un niveau de service satisfaisant.

Réseau autoroutier :

On notera la présence de l'autoroute A75 située à 450 m au Sud de la zone d'implantation du projet. Des travaux sont prévus pour la mise à 2 x 3 voies de l'A75 entre le nœud autoroutier A71 – A711 – A75 et le diffuseur n°5 de La Jonchère.

Routes départementales

La commune de Cournon d'Auvergne est traversée par trois axes majeurs supportant l'essentiel du trafic routier de la commune.

La route départementale 212 est l'axe de desserte communal privilégié, traversant la commune d'est en ouest, et supporte entre 12 000 et 13 800 véhicules par jour en

Accès du site

Le site de la Grande Halle d'Auvergne est accessible depuis :

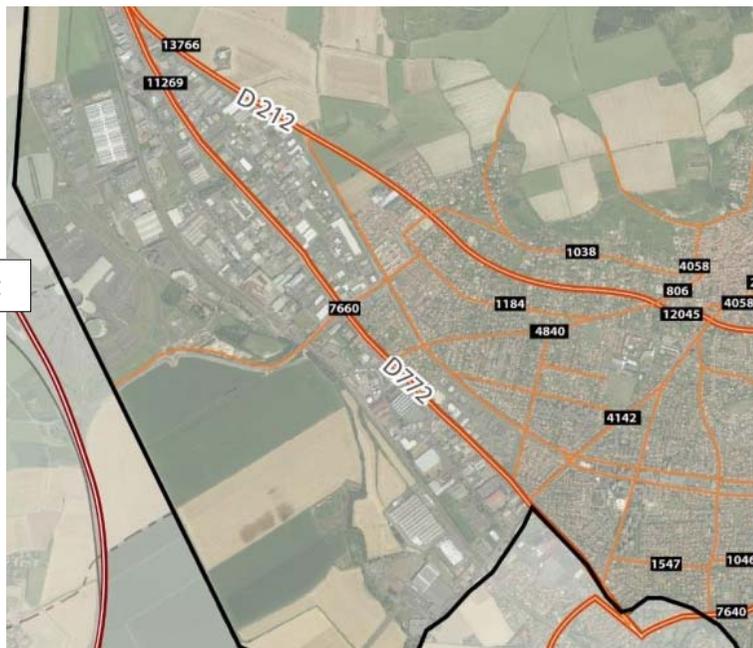
- L'autoroute A75 : une sortie est présente au Sud de la Grande Halle d'Auvergne,
- La Nationale 89 : cette route permet d'accéder au site en partie Nord-ouest,
- La rue de Sarliève qui permet d'accéder au site par une entrée au Nord est et par une entrée au Sud-est du site,
- Une entrée est également réservée pour les livraisons.

Description des enjeux

fonction de la portion concernée.

La route départementale 772, desservant la zone d’activités, dispose d’un trafic journalier moyen de plus de 11 000 véhicules par jour à l’entrée nord-ouest et environ 7 500 véhicules à l’entrée sud-est.

Le 3^{ème} axe principal de Cournon d’Auvergne, la route départementale 52, supporte entre 7 500 et 10 000 véhicules par jour.



Projet

La grande fréquentation de ces axes induit des problèmes de congestion en heures de pointe, particulièrement sur la RD212.

Modes doux :

L’ensemble des pistes cyclables de Cournon-d’Auvergne est intégré dans une démarche initiée à l’échelle du département du Puy-de-Dôme, intitulé Vélocité 63. Mise en place en 2013, le système de location de vélos traduit une volonté de l’agglomération d’orienter la mobilité des usagers vers les modes doux au sein du territoire. A ce jour, 22 stations de location sont ouvertes sur le territoire de Clermont Ferrand. Actuellement, Cournon d’Auvergne ne dispose pas de station mais constitue un espace potentiel pour le

Incidences du projet et dispositions prises



Afin d’éviter la formation de bouchons à la sortie des évènements, la société Auvergne Evènements implante des panneaux indiquant des itinéraires évitant les grands axes pour limiter les encombrements.

On notera la présence à proximité de la Grande Halle d’Auvergne d’un arrêt de bus (ligne 23) et de la gare de Sarliève. Cependant, les horaires de ces transports ne permettent pas de rentrer tard et de circuler le dimanche, alors que de nombreux évènements se tiennent en soirée ou le dimanche. Actuellement, il faut en moyenne 1 h à 1h15 en transports en commun pour venir du centre ville. Au futur, après la création de la voie verte, ce temps sera réduit à 30 minutes.

Description des enjeux

développement de ce réseau.

A l'échelle de la commune, le réseau de voies cyclables ne constitue pas, dans l'état actuel, un réseau dense et maillé. Toutefois, une réelle démarche en faveur du développement des pistes cyclables au sein du tissu bâti. La réalisation de 11 km de pistes cyclables est en projet, en complément des 16,5 km déjà présentes sur la commune.

Gare ferroviaire :

On notera la présence de la gare de Sarlièvre – Cournon, située à 1 100 m de la zone d'implantation du projet. Les trains au départ de la gare ont une fréquence en heure de pointe d'un départ de train vers Clermont-Ferrand toutes les 30 minutes et en heures creuses, un train toutes les 1 heure à 1h30, permettant de rejoindre la gare de la Pardieu en 5 minutes et la gare de Clermont-Ferrand en 10 minutes

La desserte de la gare par les modes doux n'est à l'heure actuelle pas encore assurée.

Plan de Déplacements Urbains

La commune de Cournon d'Auvergne dispose d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 7 juillet 2011 qui couvre l'ensemble du périmètre de transports urbains de l'agglomération clermontoise. Le PDU met en œuvre un programme d'actions visant notamment à :

- Améliorer l'attractivité des transports collectifs : cette orientation se traduit à l'échelle de Cournon d'Auvergne par la réalisation d'une étude de faisabilité d'un axe de TCSP en connexion avec la ligne de tramway A en parallèle à l'aménagement des voiries congestionnées pour assurer la priorité à la ligne de transports Cournon d'Auvergne – La Pardieu
- Promouvoir les modes doux,
- Organiser le stationnement en prévoyant notamment l'extension de la zone bleue à Cournon d'Auvergne

La commune de Cournon d'Auvergne est desservie par trois lignes de bus : la ligne C, la ligne 22 et la ligne 34 du réseau T2C de l'agglomération clermontoise.

Incidences du projet et dispositions prises

Nombre de véhicules transitant sur le site

Les impacts sur le trafic routier des événements organisés au Zénith et à la Grande Halle d'Auvergne sont sensibles mais très ponctuels.

Les foires, concerts et manifestations peuvent entraîner une dégradation de l'accès aux diffuseurs sur ce secteur, mais sur de courtes durées. Ces événements étant ponctuels, ils n'ont que peu d'impact sur la globalité du trafic annuel. C'est notamment le cas du Sommet de l'élevage qui a un impact certain sur les conditions de circulation durant certaines heures de la journée.

L'accessibilité de la Grande Halle d'Auvergne est délicate ; on signale des remontées de file dans ce secteur durant les événements qui y sont organisés.

Le nombre d'évènements organisés sur le site est d'environ 80 évènements par an. En 2018, 425 000 visiteurs sont venus sur le site de la Grande Halle d'Auvergne. Les grands évènements ont attiré :

- 140 000 véhicules sur 9 jours pour la Foire Internationale,
- 96 000 véhicules en 3 jours pour le Sommet de l'élevage.

Actuellement, le nombre maximum journalier de visiteurs sur le site de la Grande Halle d'Auvergne est de 40 000 personnes pour le Sommet de l'élevage. Ces visiteurs se garent sur les 4 039 places de parkings disponibles sur le site mais également au niveau d'un champ mis à disposition pour cette occasion. La carte ci-dessous localise le parking « champ » utilisé lors du Sommet de l'élevage.

Description des enjeux

Incidences du projet et dispositions prises



Comptages routier et Etude mobilité

Pour information, Clermont Métropole a lancé un appel d’offres relatif à une étude de mobilité aux abords de la Grande Halle d’Auvergne, qui sera menée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Parallèlement, une étude de comptage a été réalisée lors du Sommet de l’élevage et de la Foire internationale en 2019 mais également sur une période d’activité faible (du 16 septembre au 22 septembre). Cette étude portait sur le nombre de camions, le nombre de véhicules légers, les différents accès au site, les modalités de stationnement sur le site ainsi qu’un questionnaire portant sur 1 000 personnes concernant leur provenance et leur choix de transport. Les résultats de ce comptage sont présentés en annexe 7.

Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

- Nombre de véhicules moyens aux abords de la Grande Halle d’Auvergne

Ce relevé a consisté à recenser le nombre de véhicules aux différents points de comptage, en heure de pointe le matin et le soir, en période normale, lors de la Foire de Cournon et lors du Sommet de l’élevage.

Il n’est pas possible de tirer des enseignements de cette étude car les résultats

Description des enjeux

Localisations des recueils de données
Période courante/foire de Cournon/Sommet de l’Élevage



Localisation des secteurs de mesures

Incidences du projet et dispositions prises

n’attestent pas de la réalité. En effet, les cartes produites ont été établies en fonction des heures de pointe observées par période : pour la période normale les heures de pointe étaient classiques (7h45 – 8h45 et 17h – 18h), pour la période de la Foire de Cournon les mesures ont été réalisées le samedi et pour le Sommet de l’Élevage les heures de pointe ont été décalées du fait de l’importance de la manifestation.

De plus, il a été observé, pour le Sommet de l’Élevage, un report de trafic des usagers habituels vers d’autres itinéraires, la route départementale 137 étant souvent bloquée du fait de l’accès au parking par les exposants et les visiteurs.

Enfin, il s’est produit une coupure de l’A75 au niveau de l’échangeur 3 lors des mesures en période normale qui a eu pour conséquence un report de trafic sur certains points de mesure.

- Temps de parcours

Les temps de parcours ont été mesurés lors des 3 périodes d’étude et sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

	Période normale	Sommet	Foire	Période normale	Sommet	Foire
	Matin (8 h – 11 h)			Soir (16 h – 18 h)		
Gare -> GHA	16 min	48 min	10 min	16 min	25 min	15 min
GHA -> Gare			15 min	16 min	19 min	15 min
GHA -> centre ville		14 min		19 min	25 min	
Centre ville -> GHA	21 min	61 min	14 min	20 min	21 min	
Les Salins -> GHA	31 min	26 min		29 min	15 min	16 min
GHA -> Les Salins			15 min			14 min
Aéroport -> GHA	13 min	63 min	8 min	14 min	12 min	8 min
GHA -> Aéroport			8 min	10 min	10 min	

On constate ainsi que la circulation liée à la foire de Cournon n’a pas d’impacts sur les temps de parcours par rapport à la période sans événement à la Grande Halle

Description des enjeux

Incidences du projet et dispositions prises

d'Auvergne. Par contre, le Sommet de l'élevage a un impact sur la durée de parcours, principalement le matin et sur les itinéraires Gare -> GHA, centre ville -> GHA et aéroport -> GHA.

Concernant l'étude de mobilité, le bureau d'études en charge de sa réalisation va être désigné le 5 décembre pour une notification de marché en début d'année 2020. Un groupe de travail va être organisé et la société Auvergne Evènements y participera. D'après le planning prévisionnel, le premier plan d'actions se termine en décembre 2020.

On constate ainsi que l'étude sur la mobilité du secteur est en cours de réalisation mais que le délai de réalisation (fin décembre 2020) ne permettra pas de prendre en compte les résultats pour cette étude d'examen au cas par cas. Pour rappel, l'obtention du permis de construire est prévue pour le mois de février 2020 et la première phase de travaux est prévue de mai 2020 à juillet 2020.

Projection du nombre de visiteurs avec le projet d'extension

Le tableau ci-dessous présente les projections de fréquentation à l'horizon 2028 pour l'ensemble du site et en prenant en compte le nouveau bâtiment :

Description des enjeux
Incidences du projet et dispositions prises

	4 039		Pic de fréquentation après développements 219 586						
	1 474 235								
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nombre de visiteurs total	592 822	594 002	614 002	619 502	637 502	627 002	637 502	627 002	637 502
Foire	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
Sommet de l'élevage	98 000	98 000	98 000	98 000	98 000	98 000	98 000	98 000	98 000
Salon GP hors sommet de l'élevage et foire	157 504	158 684	178 684	182 684	198 684	188 184	198 684	188 184	198 684
Spectacle	146 642	146 642	146 642	146 642	146 642	146 642	146 642	146 642	146 642
Corporate	50 676	50 676	50 676	52 176	54 176	54 176	54 176	54 176	54 176
Part des visiteurs venant en voiture	34%	34%	34%	34%	34%	34%	34%	34%	34%
Foire	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%
Sommet de l'élevage	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%
Salon GP hors sommet de l'élevage et foire	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%
Spectacle	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%
Corporate	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
							15 340	0,0751	
Fréquentation totale (en nombre de voitures)	204 246	204 636	211 236	213 306	219 586	216 121	219 586	216 121	219 586
Foire	46 200	46 200	46 200	46 200	46 200	46 200	46 200	46 200	46 200
Sommet de l'élevage	32 340	32 340	32 340	32 340	32 340	32 340	32 340	32 340	32 340
Salon GP hors sommet de l'élevage et foire	51 976	52 366	58 966	60 286	65 566	62 101	65 566	62 101	65 566
Spectacle	48 392	48 392	48 392	48 392	48 392	48 392	48 392	48 392	48 392
Corporate	25 338	25 338	25 338	26 088	27 088	27 088	27 088	27 088	27 088
TO parking (places occupées / capacité totale)	14%	14%	14%	14%	15%	15%	15%	15%	15%

Pour rappel, la création du nouveau hall ne va pas entraîner une augmentation du nombre maximum journalier de visiteurs mais une augmentation du nombre de jours d'événements est espérée. Ce tableau se base sur l'hypothèse d'un rapport de 34 % entre le nombre de véhicules et le nombre de participants. Cette hypothèse est fixe dans le temps et ne tient pas compte d'une amélioration de l'offre de transports en commun ou du trajet cyclable menant au site.

Mesures prises par Auvergne Evènements :

Les mesures mises en place par la société Auvergne Evènements sont les suivantes :

- Pour les déplacements du personnel :
 - Ligne 23 de la T2C (du lundi au samedi, pas de bus après 20 heures).
 - Véhicules électriques pour les déplacements sur le site.
 - Mise en place de Visio conférence dans les salles de réunions pour éviter les déplacements systématiques entre nos sites (GHA/Zénith et Polydôme).
 - Tous les ordinateurs de nos collaborateurs sont équipés de Skype entreprise.
 - Les déplacements professionnels se font par train dans la mesure du possible.
 - Les déplacements de l'ensemble des collaborateurs pour des séminaires et/ou réunions générales se font en bus. Si cette solution ne peut être envisagée, une

Description des enjeux

Incidences du projet et dispositions prises

incitation est faite pour effectuer du covoiturage.

- Pour le public :

- Pour faciliter le déplacement des congressistes dans l'agglomération clermontoise, un ticket congressiste permet l'accès illimité bus + tramway durant toute la durée du congrès.

Pour les manifestations exceptionnelles, telles que le Sommet de l'élevage, de part son affluence, notamment en terme de véhicules, elle mobilise tous les services de l'état en plus de l'organisateur et du parc. En effet, des mesures sont prises pour fluidifier au maximum le trafic routier. En effet, afin d'appréhender cette problématique de circulation, des réunions sont organisées en amont entre les différents acteurs afin de résoudre les problèmes rencontrés les années précédentes. Suite à ces réunions de préparation de l'édition 2019, il a été décidé un certain nombre d'actions à reconduire, à savoir :

- Maintenir l'organisation de la gestion des parkings par des personnels informés et prompts à une évolution du contexte,
- Mise en place d'une sortie unique des parkings extérieurs évitant les flux piétonniers « sauvages »,
- Mise en place d'une barrière le long de la RD 137 évitant les traversées,
- Présence de forces de l'ordre visibles limitant les comportements déviants,
- Maintenir les nouveaux accès et espaces de parkings internes au site,
- Garder la possibilité de laisser stationner les véhicules le long de la RD137 en cas d'intempéries (problème d'enlèvement des véhicules dans les champs)
- Pérenniser la bonne coopération entre forces de l'ordre (Gendarmerie, Polices Nationale et Municipale, service sécurité.....)
- Renforcement du jalonnement « sommet de l'élevage »
- Présence de personnel à l'entrée des sites et des parkings
- Nommer les parkings et les sens giratoires pour mieux se repérer lors d'intervention,
- Canaliser le flux de piétonnier, aménager des passages dédiés
- Une sortie unique des parkings extérieurs évitant les flux piétonniers « sauvages »,
- Canaliser les flux piétonniers sur les zones sécurisées (passage piétons) au besoin en matérialiser d'autres
- Optimiser le stationnement dédié aux autocars,
- Optimisation de la gestion des voies d'accès au parking « champ »

L'organisateur a mis également en place des navettes gratuites entre le centre-ville et le salon. Ces bus suivent 5 itinéraires différents, desservant le centre-ville et les hôtels de Clermont-Ferrand et Vichy :

- Clermont-Ferrand gare SNCF / Montferrand,
- Royat / Chamalières,

Description des enjeux

Incidences du projet et dispositions prises

- Châtel-Guyon,
- Vichy.

En 2019, ces navettes ont véhiculé 2 000 personnes.

On notera également la présence d'un service gratuit de minibus pour les trajets entre le parc d'exposition et l'aéroport.

Pour les autres manifestations, des agents de parking et d'accueil sont mis en place sur site pour fluidifier le trafic à l'intérieur de l'enceinte et veiller au bon stationnement des véhicules.

Engagements d'Auvergne Evènements :

Les engagements à court terme pris par Auvergne Evènements sont les suivants :

- Développement de navettes pour les salons grands publics et pour les spectacles avec le soutien financier des collectivités à l'instar de la ligne 100 Eurexpo à Lyon. A cet effet, deux rendez-vous ont déjà été menés avec le STMC en 12/2020 et le dialogue doit se poursuivre pour définir le cadre partenarial permettant le développement de ces navettes
- Mise en place de navettes supplémentaires pour le Sommet de l'élevage, dans la continuité du premier point
- Informations sur le covoiturage à mettre en place par les organisateurs sur les applications mobiles des salons et les réseaux sociaux
- Mise en place d'un COPIL Mobilité : Gouvernance multipartite prévue début 2020 associant la Grande Halle / le Zénith, APRR, les hôteliers, Urban City, le Sommet de l'élevage. Ce COPIL se tiendra dans un premier temps dans le cadre du groupe de travail prévu dans l'étude de mobilité lancé par la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et présenté plus haut. Il perdurera au-delà de cette étude.

Les pistes à moyen terme pour l'ouverture de la nouvelle halle en 2022 en réponse à des besoins partagés avec les autres acteurs de la zone sont les suivantes :

- Etude de mobilité lancée par Clermont Métropole et le Conseil régional début 2020, suite à de premières mesures lors de la Foire et du Sommet de l'élevage 2019
- Projet de modes de transports doux à l'horizon 2025 pour relier la place de Jaude et le centre de Cournon en 30 mn : le STMC a annoncé son intention de mettre en place 3 grandes lignes structurantes pour le territoire, couvrant ses plus grands équipements. Les caractéristiques de ces lignes seront les suivantes :
 - o Bus électriques

Description des enjeux

Incidences du projet et dispositions prises

- Voie verte : construction de voies réservées permettant de réduire fortement les temps de trajet d'un point A à un point B.
- Fréquence et plages de fonctionnements proches de celles du tramway : un bus toutes les 7 à 8 minutes en plages classiques, et toutes les 12 à 13 minutes en heures creuses, fonctionnement en soirée et le dimanche.
- A ce jour, il est prévu que le tracé de la ligne C prenne en compte la Grande Halle d'Auvergne et le Zénith, sans toutefois que celui-ci ait été voté. Auvergne événement a rappelé son souhait de se voir associé à ces discussions et de porter une position commune avec les autres acteurs de la zone, aussi bien sur le tracé que sur le positionnement des arrêts. Si le tracé était confirmé, cela impacterait significativement le flux voitures avec une offre de transports en commun pour se rendre sur le site en adéquation avec le planning des événements.
- Développement d'un parc de bornes de recharge pour véhicules électriques, de racks à vélos à l'horizon 2021. La mise en place d'ombrières parking en panneaux solaires est d'ores et déjà à l'étude avec la recherche d'un partenaire pour porter l'investissement.

Projets

Différents projets concernant la mobilité sont en cours d'étude dans le secteur de la Grande Halle d'Auvergne, à savoir :

- Réalisation d'une voie verte réservée à la circulation des cyclistes, piétons et rollers
- Réalisation d'un projet de transport en commun en site propre avec le parking relais Clermont Ferrand – Zénith via le franchissement de l'A75 au niveau du diffuseur n°1.

3.3.5 Nuisances et risques sanitaires

Nuisances acoustiques

Le site de la Grande Halle d'Auvergne est localisé en bordure d'une zone industrielle mais également à proximité d'axes routiers importants (A 75).

La commune de COURNON D'Auvergne dispose d'une cartographie de classement sonore des infrastructures routières.

☞ Pour rappel, la Grande Halle d'Auvergne est un parc d'expositions et non une salle de concert. Les événements qui auront lieu au niveau du nouveau bâtiment ne seront pas à l'origine de bruit particulier pour l'environnement extérieur.

A noter l'absence d'habitation dans un proche périmètre du site.

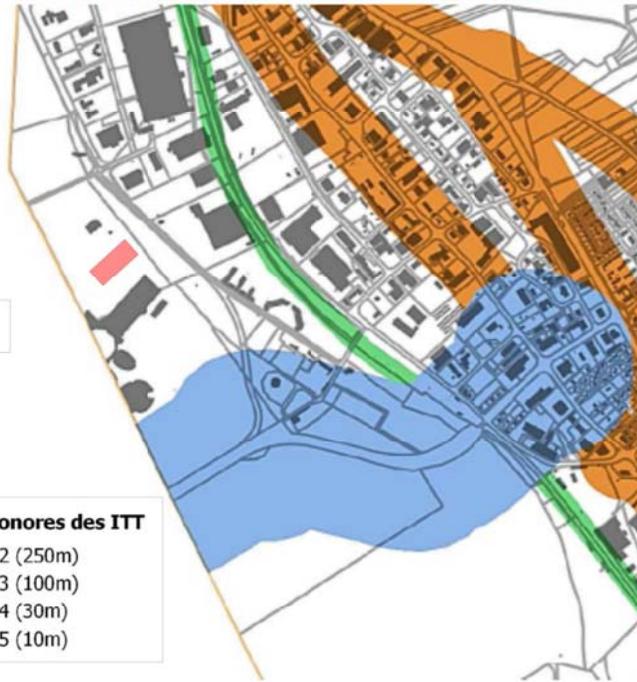
Description des enjeux

Incidences du projet et dispositions prises

Projet

Classement sonores des ITT

- Catégorie 2 (250m)
- Catégorie 3 (100m)
- Catégorie 4 (30m)
- Catégorie 5 (10m)



On constate ainsi qu'une partie du site de la Grande Halle d'Auvergne est affectée par le bruit des infrastructures routières. Cependant, la zone d'implantation du projet n'est pas concernée.

Qualité de l'air

Plusieurs stations de mesure de la qualité de l'air sont présentes sur le territoire de CLERMONT FERRAND. La station de mesure la plus proche du site de la Grande Halle d'Auvergne est la station de Beaulieu. Cette station périurbaine à tendance industrielle est située à environ 2 km du site. Les derniers résultats de mesures, en date de 2018, sont les suivants :

- dioxyde d'azote : 12,5 µg/m³,
- monoxyde d'azote : 3,2 µg/m³,
- Ozone : 53,7 µg/m³

Les sources de pollution identifiées dans le secteur proviennent :

- de la circulation automobile liée aux axes majeurs présents à proximité du site,

Les seules émissions atmosphériques liées au projet seront les rejets liés à la circulation automobile des visiteurs. En effet, le chauffage de ce hall sera produit par les chaudières existantes.

Le nombre total de visiteurs en 2018 s'est élevé à 425 000 personnes. On considère la part de visiteurs venant en voiture à 34 % (cf. tableau en page 47) soit **144 500 véhicules** qui ont transité sur le site.

Pour rappel, la création de cette extension va impliquer une augmentation du nombre de visiteurs annuels de l'ordre de **15 340 véhicules**.

Les rejets issus des camions et des véhicules légers sont des gaz chauds composés des éléments classiques dus à une combustion (CO₂, CO, NO_x, SO_x et poussières).

Estimation des rejets engendrés par la circulation actuelle au niveau de la Grande

Description des enjeux

- des sites industriels localisés dans la zone industrielle.

Incidences du projet et dispositions prises

Halle d’Auvergne

Afin d’estimer les rejets de ces véhicules, nous nous basons sur les valeurs limites réglementaires imposées par la norme Euro 6b de 2014 présentées dans le tableau ci-dessous. Les valeurs sont présentées en **g par km**.

	CO	Hydrocarbures	Oxydes d'azote	Particules
Voiture essence	1	0,1	0,06	0,05
Voiture diesel	0,8	san s objet	0,08	0,05

On considère que 50 % des véhicules sont essence et 50 % diesel. On considère que les véhicules parcourent en moyenne 650 m pour aller se garer sur le site et 650 m pour sortir soit une distance de **1 300 m**.

Le nombre de véhicules ayant transités sur le site en 2018 est estimé à **144 500** véhicules.

Les flux de polluants émis par les véhicules ayant transités sur le site sont ainsi estimés pour 2018 :

CO	Hydrocarbure	Oxydes d'azote	Parti
----	--------------	----------------	-------

Description des enjeux

Incidences du projet et dispositions prises

		es	zot e	U l e s
Quantité s annuelles en g	14 088	9 393	13 149	9 400

Estimation des rejets engendrés par l'augmentation du nombre de véhicules liés à l'extension

La création de cette extension va impliquer une augmentation du nombre de visiteurs annuels de l'ordre de **15 340** véhicules dans le cas où aucune solution de transports en commun complémentaire ne serait proposée.

Les flux de polluants émis par les véhicules liés à l'extension de la Grande Halle sont ainsi estimés pour une année :

		Hydrocarbures	Oxydes d'azote	P a r t i c u l e s
Quantité s annuelles en g	14 956	997	1 396	1 000

A noter que ce calcul ne prend pas en compte l'évolution du parc automobiles et notamment l'augmentation du nombre de véhicules hybrides et électriques, ainsi que le projet de voie verte prévue en 2025. Pour information, la part actuelle de véhicules électriques représente 1,8 % des véhicules achetés en France.

Estimation des rejets totaux après l'extension

Description des enjeux

Incidences du projet et dispositions prises

	CO	Hydrocarbures	Oxydes d'azote	Particules
Quantité annuelle totale avec l'extension en g	15 584 4	10 390	14 54 5	1 04 0
% d'augmentation par rapport à la situation actuelle	10,6 %			

Pour rappel, l’environnement proche du site est constitué par l’autoroute A75, génératrice d’une pollution atmosphérique. En effet, d’après l’évaluation environnementale réalisée dans le cadre des travaux d’élargissement de l’A75, le nombre moyen de véhicules journaliers circulant sur l’A75 au niveau de la Grande Halle d’Auvergne s’élève à 70 000 véhicules avec des pointes à 100 000 véhicules par jour en période de départ en vacances, soit au total **25 550 000 véhicules** par an.

Estimation des rejets liés aux véhicules transitant sur l’autoroute A75

Pour pouvoir comparer les résultats, nous prenons en compte une distance parcourue de 1,3 km, identique à celle prise en compte pour estimer les rejets liés à la Grande Halle d’Auvergne.

	CO	Hydrocarbures	Oxydes d'azote	Particules
--	----	---------------	----------------	------------

Description des enjeux

Incidences du projet et dispositions prises

Quantité annuelle totale de l'A75 en T	27,55	1,84	2,57	0,18
Quantité annuelle totale A75 + Grande Halle en T	27,705	1,85	2,584	0,19
Part des rejets liés à la Grande Halle d'Auvergne et à l'extension	0,55 %			

Les rejets atmosphériques liés à la circulation au niveau de la Grande Halle représenteront environ 0,55 % des rejets du secteur.

Comparaison avec les émissions de polluants sur la métropole de Clermont Ferrand

Une étude réalisée en 2016 par l'Observatoire Régional Climat Air Energie d'Auvergne Rhône Alpes a estimé les émissions de plusieurs polluants au niveau du département et au niveau du territoire de la métropole de Clermont Ferrand. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Émissions des polluants (en tonnes) sur le territoire et sur le département en 2016

Polluant	Département	Territoire
COVNM*	41930.33	3164.60
NH3	12450.90	322.94
NOx**	9119.36	2645.76
PM10	3859.17	688.49
PM2.5	2818.09	596.63
SOx	978.60	75.58

Pour rappel, la quantité estimée d'oxydes d'azote rejetée par les véhicules transitant au

Description des enjeux
Incidences du projet et dispositions prises
Emissions lumineuses

La Grande Halle d'Auvergne est localisée à proximité d'une zone industrielle. Il existe un fond lumineux en période nocturne, essentiellement lié à l'éclairage urbain.

Les premières habitations sont localisées à 650 m à l'Ouest du site.

niveau de la Grande Halle d'Auvergne est de 0,014 T. Cette quantité représente **5,2.10⁻⁴** % de la quantité rejetée au niveau de la métropole.

☞ L'éclairage sera conforme à la réglementation en vigueur. Il n'y aura pas de sources lumineuses particulières. Le bâtiment disposera d'un éclairage de façade en pied de façade. En fonction des événements prévus, l'éclairage extérieur pourra être présent une partie de la nuit. Ces événements seront cependant exceptionnels.

Traitement des déchets

La collecte des déchets et la mise en œuvre du tri sont assurées par Clermont Communauté, prestation réalisée en régie.

Un programme local de prévention des déchets a été mis en place dans le territoire intercommunal en 2013. Il définit 18 actions qui visent à atteindre l'objectif de réduction de 7 % en 5 ans de la production d'ordures ménagères.

La collecte des déchets sur la commune de COURNON D'Auvergne est réalisée soit :

- En porte à porte pour les ordures ménagères et les déchets triés,
- En point d'apport volontaire pour le verre,
- En déchetterie pour les déchets type gravats, déchets verts, volumineux, bois, ferraille, etc.

Les déchets sont ensuite acheminés dans différents centres de traitement en fonction de leur nature :

- Les ordures ménagères et biodéchets vers le pôle de valorisation des déchets ménagers VERNEA,
- La collecte sélective vers le centre de tri Echalièr.

La valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme sont assurés par le Syndicat Mixte du VALTOM. Trois types de traitements sont réalisés par le VALTOM :

- **La valorisation matière** : elle concerne les déchets issus du tri sélectif. Suite à un nouveau tri effectué en centre de tri, le déchet est acheminé vers un centre de recyclage pour être valorisé,
- **La valorisation biologique** : elle concerne les déchets verts, c'est-à-dire organiques. Cette valorisation s'effectue par compostage ou par méthanisation,
- **La valorisation énergétique** : récupération de la chaleur dégagée par l'incinération des déchets résiduels qui ne correspondent pas aux types de traitements précédents

Flux de déchets

☞ Pour information, les déchets générés par l'exploitation de la Grande Halle d'Auvergne ainsi que les filières d'élimination sont présentées dans le tableau ci-dessous pour l'année 2018.

Déchets	Tonnage annuel	Mode de stockage	Elimination	Traitement
DIB / OM	232,88 T	Benne de 30 m ³	VEOLIA	Recyclage et enfouissement
Cartons / papiers	19,01 T	Presse à cartons	VEOLIA	Recyclage
Métaux	2,70 T	Benne de 30 m ³	VEOLIA	Recyclage
Verre	12,82 T	Benne de 25 m ³	VEOLIA	Recyclage
Bois	44,02 T	Benne de 30 m ³	VEOLIA	Recyclage et enfouissement
Plastiques	0,38 T	Benne de 30 m ³	VEOLIA	Recyclage
Moquette	19,34 T	Benne de 30 m ³	VEOLIA	Recyclage et enfouissement
Biodéchets	0,25 T	Fûts	VEOLIA	Recyclage
Lampes et ampoules	Non quantifiés	Conteneurs	Recyclum	Valorisation matière
DEEE	2,00 T	Palette	Ecologic /	Recyclage

Description des enjeux
Incidences du projet et dispositions prises

			Recyclum	
Déchets d'éléments d'ameublement	6,88 T	Benne	VALDELIA	Recyclage
Cartouches imprimantes	Non quantifiés	Conteneur	ELISE	Recyclage
Déchets verts (fumier)	Non quantifiés	Benne	Agriculteurs	Epandage

Les activités qui auront lieu dans le nouveau hall pourront être à l'origine de la production du même type de déchets, cependant dans des quantités moindres. Le volume de déchets annuels produits par le site en 2018 était de 332 Tonnes avec un taux de tri de 33%.

Stockage bennes :

Une zone de tri est en place à proximité des zones de stockage et permet de recueillir les déchets liés aux événements. 170 containers de 650 litres y sont stockés pour accueillir les types de déchets suivants : DIB – papier/carton – métaux – bois – verres – plastiques – moquette – déchets organiques. Ces containers ont fait l'objet d'un réétiquetage en anglais et en français pour assurer un meilleur tri. La zone de tri accueille par ailleurs des containers dédiés aux organismes spécialisés (Corepile, Valdélia, Recylum, Ecologic).

En période de montage et de démontage, les containers sont acheminés par des véhicules électriques des zones d'émission des déchets vers la zone de tri par le prestataire Véolia. Ils sont déversés dans deux compacteurs par des agents, qui effectuent un contrôle visuel sur les 30 premiers cm du container afin de vérifier le tri effectué par les organisateurs d'événements et le prestataire d'entretien. Quand les compacteurs arrivent à 75% de leur capacité maximale, Véolia organise la rotation de benne et achemine les déchets. L'acheminement des déchets fait l'objet d'un suivi par Véolia, transmis à la direction du développement durable de GL events.

Mesures prises par Auvergne Evènements :

Les déchets de moquettes représentent une quantité importante de déchets. Ces déchets ne sont actuellement pas recyclés. La société AUVERGNE EVENEMENTS est en cours

Description des enjeux

Incidences du projet et dispositions prises

de recherche d'une solution de recyclage ou une filière de réutilisation. La société AUVERGNE EVENEMENTS s'engage à ne pas mettre de moquettes lors des événements organisés par GL Events.

Concernant les déchets de fumier produits lors du Salon de l'élevage, une réflexion est en cours au sein de la Grande Halle pour élargir le traitement des déchets verts au-delà du fumier, avec la recherche d'un prestataire permettant la reprise de ces derniers pour compostage.

Pendant les événements, les visiteurs ont à disposition des points propres permettant un tri des déchets DIB, Papier / carton et verre. Il est prévu à la construction du nouveau hall de développer la signalétique associée à ces points propres pour s'assurer de leur bonne prise en main par les visiteurs.

Il est à noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, un nouveau contrat relatif au traitement et à la collecte des déchets entrera en vigueur. Le prestataire est actuellement en cours de sélection. Ce contrat reprendra les exigences environnementales existantes et réglementaires (accompagnement à l'organisation du tri, tri et valorisation des déchets alimentaires, collecte des huiles alimentaires et issues de la maintenance, collecte des déchets gras, collecte et traitement des emballages souillés) mais en portera également de nouvelles, d'ores et déjà inscrites dans le cahier des charges :

Conformité avec la réglementation des 5 flux

Recyclage de la moquette recyclable SOMMER, ou à défaut identification d'une filière de réemploi ou de valorisation

Proposition d'une offre de gestion des biodéchets.

Sur les déchets issus des activités Food & Beverage, les traiteurs sont responsabilisés et utilisent de plus en plus de la vaisselle issue de matériaux recyclés, recyclable ou compostable. La vaisselle « dure » est par ailleurs fréquemment utilisée pour la restauration assise.

La politique d'achat responsable participe à cette responsabilisation et avec des exigences s'imposant dans tous les nouveaux contrats passés avec les professionnels à la Grande Halle et au Zénith d'Auvergne, sur la base d'une obligation de moyens :

Le prestataire s'engage sur la fourniture de minimum 20% de produits issus de l'agriculture biologique, de produits locaux (au maximum dans un rayon de 100 km de la région Auvergne Rhône-Alpes), de saison ou certifié.

Description des enjeux

Incidences du projet et dispositions prises

Le prestataire doit mettre en place et respecter un schéma de traçabilité des produits. Il s'engage à mettre en place un plan d'action permettant le tri et la valorisation des déchets, et à redistribuer les denrées alimentaires non périssables via la signature d'un contrat relatif au don alimentaire avec une association spécialisée. Au terme de chaque manifestation, le prestataire doit ainsi fournir le bordereau de prise en charge de l'association.

Le prestataire privilégie la vaisselle réutilisable et/ou compostable ou en dur, et met en place un plan de suppression de la vaisselle jetable (la date limite d'utilisation de vaisselle jetable ayant été fixée au 1er janvier 2020). Le prestataire s'engage à réduire au maximum les emballages et à définir un plan d'action en ce sens, à utiliser 50% d'accessoires certifiés (produits, serviettes, nappes) et à privilégier les produits ne contenant pas d'huile de palme.

Au-delà des déchets issus des manifestations, la Grande Halle et le Zénith d'Auvergne ont mis en place des procédures pour les déchets issus des activités administratives (dont la part dans le volume global des déchets est toutefois bien inférieure). Un contrat a ainsi été passé avec l'entreprise adaptée ELISE pour le traitement des déchets en 5 flux (papier, plastique, canettes, déchets organiques, autres déchets). Des gobelets en carton sont proposés pour toutes les machines à café des bureaux. Les capsules de café à usage unique sont récupérées par Auvergne café, prestataire les fournissant.

